

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

2009-2010



Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec

Coordination

Direction des services professionnels – Secteur Est

Conception graphique

Barrette Communication

Dépôts légaux – 2010

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 978-2-550-53626-0 (imprimé)

978-2-550-53627-7 (en ligne)

ISSN: 1707-1887 (imprimé)

1708-5772 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, 2010



Québec, septembre 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2009-2010.

Ce rapport contient les résultats découlant de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents. Il présente les résultats du plan stratégique 2008-2011 et des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens. Il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Laurent Lessard
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation



Québec, septembre 2010

Monsieur Laurent Lessard
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

La Commission de protection du territoire agricole du Québec vous présente son rapport annuel de gestion pour l'exercice 2009-2010.

Ce rapport fait état des principaux résultats obtenus au cours de l'année au regard de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents. Il présente les résultats du plan stratégique 2008-2011 et des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens. Il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Marie-Josée Gouin
Présidente



DÉCLARATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité de la présidente de la Commission et des membres du comité de direction. Cette responsabilité porte sur l'exactitude de l'information présentée et sur la fiabilité des contrôles effectués.

Ce rapport annuel de gestion fournit de l'information pertinente sur la Commission et il rend fidèlement compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2009-2010. Il présente également les résultats des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens et répond aux exigences législatives et gouvernementales.

Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2010.

Les membres du comité de direction

Marie-Josée Gouin
Présidente

Suzanne Cloutier
Vice-présidente

Normand Poulin
Vice-président

M^e Serge Cardinal
Directeur général, directeur des affaires juridiques

Linda Guy
Directrice des services professionnels — Secteur Est

Lévis Yockell
Directeur des services professionnels — Secteur Ouest

Nancy Bédard
Adjointe à la présidente et responsable de la gestion du rôle

Québec, septembre 2010



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

C'est avec grand intérêt et beaucoup de fierté que j'ai accepté, en avril dernier, la présidence de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. À titre de commissaire de cet organisme depuis 2004 et vice-présidente depuis 2007, je suis particulièrement consciente de l'importance de sa mission dont les décisions et les interventions sur le territoire ont des répercussions dans le milieu. J'entends poursuivre avec enthousiasme la valorisation de cette grande mission si importante pour le développement de l'agriculture québécoise et qui s'inscrit, de la façon la plus concrète possible, au cœur des grands principes de développement durable, et ce, depuis plus de trois décennies.

Ce rapport de gestion, destiné d'abord aux membres de l'Assemblée nationale, met l'accent, comme l'exige la Loi sur l'administration publique, sur les résultats de la Commission au regard de sa performance dans la réalisation de sa mission. C'est ainsi que l'ensemble des exigences administratives liées au processus gouvernemental de reddition de comptes est respecté. Par ailleurs, considérant le domaine d'intervention de la Commission et les responsabilités qui incombent selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles aux instances municipales et agricoles, la Commission incorpore à son rapport annuel de gestion de nombreuses informations et résultats utiles aux partenaires dans la compréhension de la gestion de la loi.

Au cours du dernier exercice, la Commission a rendu 2 869 décisions relatives à l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et 59 décisions en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants. La Commission a vérifié 1 813 déclarations de personnes invoquant un droit prévu par la loi. Elle a également procédé aux enquêtes requises concernant 466 infractions présumées à la loi. De plus, elle a émis 286 mises en demeure et préavis d'ordonnance, ainsi que 103 ordonnances. Par ailleurs, 137 décisions de la Commission ont fait l'objet d'une contestation au Tribunal administratif du Québec (TAQ). Il s'agit d'un nombre représentant à peu près 4 % du nombre total des décisions rendues. Ces résultats sont comparables à ceux des années antérieures.

En ce qui concerne les demandes à portée collective (article 59 de la loi) visant la gestion de nouvelles résidences en zone agricole, 11 nouvelles décisions ont été rendues cette année, portant ainsi le nombre total à 30 depuis 2005. À cet égard, la Commission s'était donné comme objectif dans son plan stratégique que 50 % des MRC rurales aient présenté une telle demande d'ici 2010; cet objectif est pratiquement atteint avec un résultat de 43 %. La Commission poursuivra ses efforts pour encourager les MRC à se prévaloir de ces dispositions de la loi et apportera tout le support nécessaire.

L'année dernière, la Commission avait annoncé son intention de procéder à une actualisation de sa Déclaration de services aux citoyens élaborée en 2001. Ainsi, à la suite d'une analyse rigoureuse menée par un groupe de travail, la Commission s'est dotée, en mars 2010, d'une nouvelle version de cette déclaration, laquelle est mieux ciblée et davantage réaliste quant à certains engagements.

En décembre 2009, la Cour d'appel du Québec rendait deux jugements très importants concernant la portée des dispositions de l'article 21.4 de la loi. Ces jugements confirmaient que la Commission est l'organisme spécialisé qui a la compétence pour se prononcer sur l'opportunité d'autoriser une demande sur la base des critères énoncés dans la loi. La Cour suprême du Canada ayant refusé, en mai 2010, de revoir cette question, le rôle de la Commission comme maître d'œuvre de l'application de la loi est encore consacré.



Le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois ainsi que le rapport déposé par monsieur Bernard Ouimet qui en a découlé quant aux aspects relatifs au zonage agricole suscitent des discussions sur l'opportunité de modifier la loi de manière à mieux prendre en compte les nouveaux défis du monde rural. La Commission suivra de près les débats qui se dérouleront et pourra, au besoin, faire les recommandations qu'elle jugera appropriées.

Sur le plan interne, la Commission doit manœuvrer dans un contexte où les finances publiques imposent une gestion serrée de ses ressources. Le renouvellement de ses effectifs et le maintien de l'expertise représenteront des enjeux majeurs pour les prochaines années. La modernisation de ses systèmes informatiques de gestion des opérations courantes constituera, pour les prochains mois, un autre défi de taille pour toute l'organisation.

En terminant, j'aimerais remercier l'ensemble du personnel et les membres de la Commission pour leur implication et leur dévouement, lesquels sont essentiels à la réalisation de la mission de la Commission.

Marie-Josée Guoin
Présidente



ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AR: Agglomération de recensement; territoire, défini par Statistique Canada, formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population se situe entre 10 000 et 99 999 habitants. Le Québec compte 26 AR: Alma, Amos, Baie-Comeau, Campbellton (partie québécoise), Cowansville, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Granby, Hawkesbury (partie québécoise), Joliette, La Tuque, Lachute, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville

CMM: Communauté métropolitaine de Montréal

CMQ: Communauté métropolitaine de Québec

LATANR: Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c. A-4.1)

LPTAA: Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

MRC: Municipalité régionale de comté

RMR: Région métropolitaine de recensement; territoire, défini par Statistique Canada, formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population minimale doit compter au moins 100 000 habitants. Au Québec, les RMR sont au nombre de six: Montréal, Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières

Régions ressources: Sept régions administratives sont considérées comme des régions ressources. Il s'agit du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

TAQ: Tribunal administratif du Québec

UPA: Union des producteurs agricoles du Québec



TABLE DES MATIÈRES ET ANNEXES

Introduction	11
Chapitre 1	14
Présentation de la Commission	14
1.1 Mission et compétences	14
1.2 Domaines d'intervention	14
1.3 Clientèles	14
1.4 Valeurs	14
1.5 Critères décisionnels	15
1.6 Organisation administrative et organigramme	16
1.7 Ressources	18
Chapitre 2	20
Résultats liés aux objectifs du plan stratégique 2008-2011	20
2.1 Aperçu du plan stratégique 2008-2011	20
2.2 Résultats liés au plan stratégique	21
Chapitre 3	27
Résultats des activités de la Commission	27
3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR	27
3.1.1 Décisions rendues sur les demandes d'autorisation	28
3.1.2 Décisions rendues depuis dix ans pour certaines catégories de demandes d'autorisation	28
3.1.3 Décisions rendues dans les régions ressources, la CMM, la CMQ et les RMR	31
3.1.4 Décisions rendues sur les demandes à portée collective	34
3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR	36
3.2.1 Déclarations vérifiées	36
3.2.2 Plaintes traitées	36
3.2.3 Suivi et sanction des infractions	37
3.3 Représentation devant les tribunaux	38
3.3.1 Contestations au TAQ	38
3.3.2 Jugements des tribunaux	38
Chapitre 4	39
Résultats liés à la Déclaration de services aux citoyens	39
4.1 Engagements liés aux demandes d'autorisation	39
4.2 Engagements liés aux déclarations de droits	40
4.3 Rencontres publiques tenues	40
4.4 Plaintes liées à la qualité des services	40
4.5 Pour nous joindre	41



Tableaux

Tableau 1 :	Pondération des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande	15
Tableau 2 :	Effectif autorisé par catégories d'emploi	18
Tableau 3 :	Crédits budgétaires et dépenses réelles (\$)	18
Tableau 4 :	Nombre de décisions rendues depuis cinq ans selon la nature de la demande	27
Tableau 5 :	Évolution des demandes pour des modifications aux limites de la zone agricole	28
Tableau 6 :	Évolution des demandes pour du développement résidentiel (nouveaux usages)	29
Tableau 7 :	Évolution des demandes pour de l'industrie et commerce (nouveaux usages)	30
Tableau 8 :	Évolution des demandes pour projet institutionnel, d'utilité publique, d'énergie, de transport et de communication (nouveaux usages)	30
Tableau 9 :	Évolution des demandes pour du morcellement de ferme	31
Tableau 10 :	Nombre de décisions rendues depuis cinq ans dans les régions ressources	32
Tableau 11 :	Nombre de décisions rendues depuis cinq ans dans la CMM, la CMQ et les RMR	32
Tableau 12 :	Décisions rendues en 2009-2010 dans les régions ressources, la CMM, la CMQ et les RMR	33
Tableau 13 :	Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA	35
Tableau 14 :	Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans	36
Tableau 15 :	Nombre de plaintes traitées depuis cinq ans	36
Tableau 16 :	Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans	37
Tableau 17 :	Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans	38
Tableau 18 :	Résultats des engagements liés aux demandes d'autorisation individuelles	40

Annexes

Annexe 1 :	Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2010	42
Annexe 2 :	Décisions rendues en 2009-2010 pour l'ensemble du Québec	45
Annexe 3 :	Embauche et représentativité	46
Annexe 4 :	Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	48
Annexe 5 :	Accès à l'information et protection des renseignements personnels	49
Annexe 6 :	Suivi des activités liées à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2011	50
Annexe 7 :	Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	52
Annexe 8 :	Règlements administrés	53



INTRODUCTION

Le rapport annuel de gestion de la Commission couvre la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Le premier chapitre décrit la mission, les compétences, les domaines d'intervention, les clientèles, les valeurs, les critères décisionnels, l'organisation administrative et les ressources de la Commission.

Le deuxième chapitre présente les résultats des objectifs contenus dans le plan stratégique 2008-2011 et les réalisations marquantes de la Commission pour chacune des orientations.

Le troisième chapitre comprend les principaux résultats des activités de la Commission en lien direct avec l'application des lois sous sa responsabilité.

Le quatrième chapitre fait état des résultats liés aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens.

Le rapport se termine avec les annexes, notamment le suivi des exigences législatives et gouvernementales.

Pour compléter l'information se trouvant au rapport, le site Internet de la Commission comprend une annexe statistique qui présente les résultats de l'exercice regroupés sous certaines thématiques et sous de grands ensembles territoriaux. De plus, une carte interactive du Québec permet de visualiser l'étendue de la zone agricole et d'accéder aux résultats des interventions de la Commission par MRC.



LA ZONE AGRICOLE :

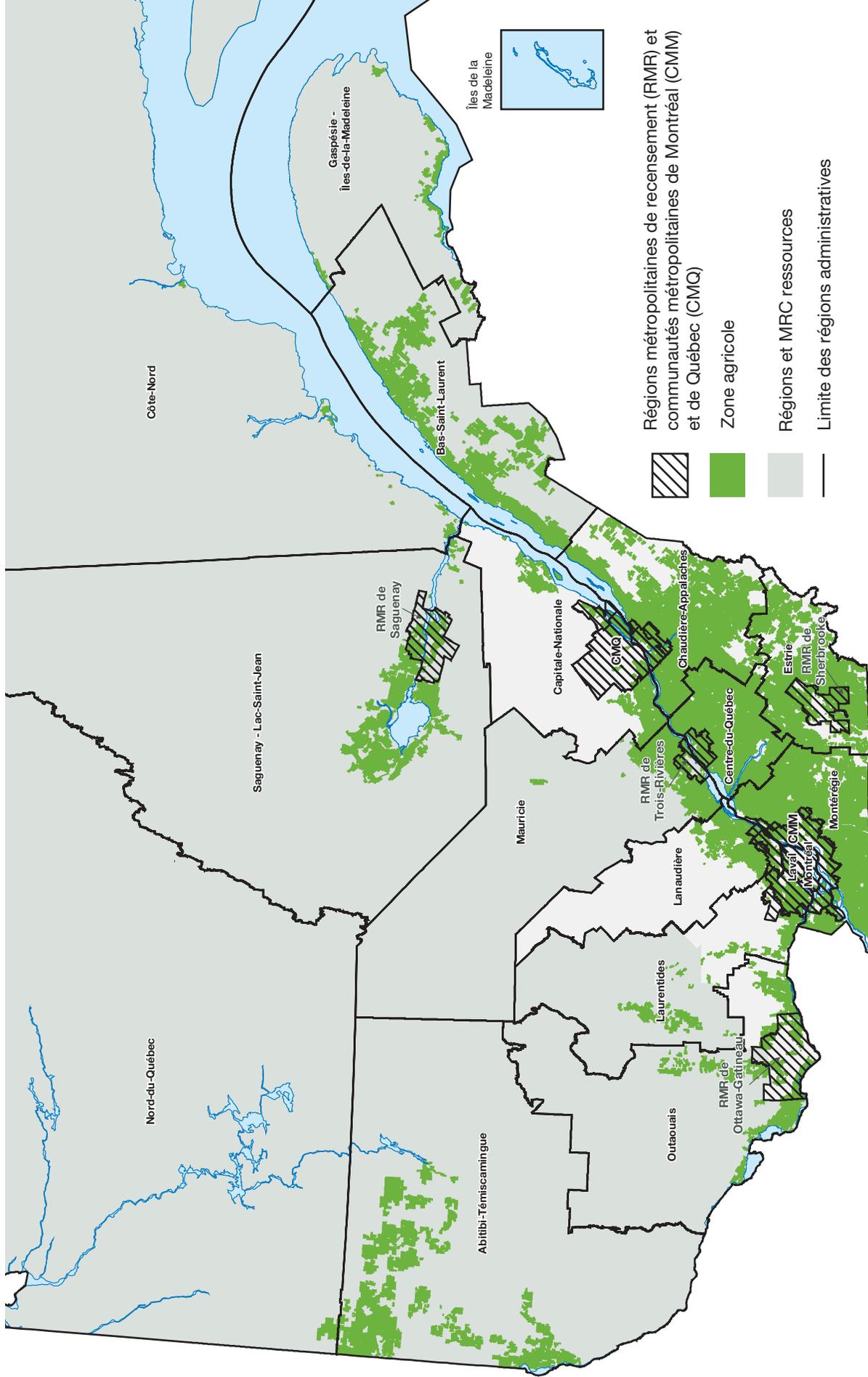
pierre d'assise des objectifs de croissance et de développement du secteur agro-alimentaire

La zone agricole représente un patrimoine collectif qui, par son envergure et la qualité de sa ressource, constitue un atout majeur pour notre société. Cette ressource, rare et non renouvelable, assure la sécurité agroalimentaire de la population et est la pierre d'assise sur laquelle s'appuie un pan important de l'économie du Québec et de ses régions.

D'une superficie de plus de 63 000 km², la zone agricole s'étend sur le territoire des communautés métropolitaines, des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement et de 952 municipalités situées dans les 17 régions administratives du Québec. Les terres intégrées à la zone agricole se trouvent principalement dans le sud du Québec, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques; en somme, là où le milieu biophysique offre les meilleures caractéristiques pour la pratique des activités agricoles.

Les fermes du Québec occupent plus de 33 900 km² de la zone agricole. On y trouve une agriculture diversifiée produisant des aliments d'une grande qualité. La zone agricole représente également le milieu de vie de milliers de citoyens où cohabitent différentes activités économiques, sociales, culturelles ou autres.

Vue d'ensemble de la zone agricole





Chapitre 1

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

1.1 Mission et compétences

La Commission a été constituée en 1978 afin d'assurer la protection des terres agricoles du Québec. Sa mission est de garantir, pour les générations futures, un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, la Commission assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu. Pour accomplir sa mission, elle tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles en prenant en considération le contexte des particularités régionales.

Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois :

- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).
- Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

La LATANR, adoptée en 1979 dans le but de maintenir un patrimoine agricole au Québec, génère un très faible pourcentage des activités de la Commission (environ 2 %).

1.2 Domaines d'intervention

Les mandats relatifs à la délimitation (1978-1983) et à la révision (1987-1992) de la zone agricole étant accomplis, la Commission est essentiellement chargée de :

- Décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA relativement :
 - à l'inclusion ou à l'exclusion de lots de la zone agricole ;
 - à l'implantation ou l'agrandissement d'usages autres qu'agricoles ;
 - au lotissement ou à l'aliénation de lots ou de parties de lots ;
 - aux demandes à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59.
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon.
- Surveiller l'application de la loi en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, assurer la sanction des infractions.
- Conseiller le gouvernement sur toute question relative à la protection du territoire agricole.
- Émettre un avis sur toute question qui lui est référée en vertu de la loi.

1.3 Clientèles

La Commission interagit principalement avec les clientèles suivantes : les citoyens, les entreprises, les municipalités, les MRC, les ministères, les organismes publics et les organismes fournissant des services d'utilité publique.

1.4 Valeurs

Dans le sillon de la réforme de la justice administrative, la Commission a adopté un mode de fonctionnement qui va au-delà des exigences minimales de cette réforme. Elle a choisi une approche basée sur des valeurs fondamentales dans son organisation : la transparence, l'équité procédurale, la souplesse et l'éthique. Les membres de la Commission se sont dotés d'un code d'éthique et de déontologie pour assurer une grande qualité à la justice administrative. Il peut être consulté sur le site Internet de la Commission. En 2009-2010, aucun manquement aux règles et principes qu'il contient n'a été signalé.



1.5 Critères décisionnels

La Commission se base sur un large éventail de critères prévus dans la LPTAA lorsqu'elle rend une décision. Elle tient compte des particularités régionales ainsi que du contexte agricole et socio-économique du milieu. Elle évalue la demande en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

Tableau 1 : Pondération des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande

	AGGLOMÉRATION URBAINE ET SON POURTOUR	COMMUNAUTÉ RURALE
Enjeux	L'étalement de l'urbanisation et ses conséquences (déstructuration des villes centres, coût des infrastructures, des équipements et des services publics), dont l'empiétement sur la zone agricole , le plus souvent sur les meilleurs sols.	La dévitalisation des milieux (décroissance démographique, exode des jeunes, difficulté de maintenir des services de base), dont la sous-utilisation de la zone agricole .
Demandes d'exclusion	<p>Au moment de la pondération, une attention spéciale est portée aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1); - la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité (art. 65.1); - la recherche d'espaces de moindre impact (art. 62 5°). <p>Ces critères exigent plus de rigueur lorsque la demande se situe dans les communautés métropolitaines, les RMR, les AR et le pourtour de ces agglomérations urbaines. S'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, la Commission privilégie le maintien des superficies en zone agricole. Les cas d'autorisation signifieront qu'un refus aurait été déraisonnable dans les circonstances.</p>	<p>La Commission doit prendre en considération le contexte des particularités régionales (art. 12).</p> <p>La pondération en ce qui concerne la recherche d'espaces de moindre impact à une échelle régionale est moins significative. Cependant, la recherche d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité est un critère important. La nécessité de démontrer le besoin doit toujours être prise en compte à la lumière des enjeux décrits précédemment tout en restant sensible aux besoins collectifs, car les enjeux sont susceptibles d'avoir des incidences sur le développement économique et social de la communauté ou de la région.</p>
Demandes pour de nouvelles utilisations non agricoles	<p>Les orientations précédentes s'appliquent également aux demandes liées à de nouvelles utilisations non agricoles, sauf pour la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1), qui est en lien avec les demandes d'exclusion seulement.</p> <p>L'article 61.1, qui privilégie la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées, devrait être invoqué plus systématiquement et avec cohérence sur tout le territoire d'une municipalité. Les intervenants du milieu doivent comprendre la façon d'appliquer cet article sur un même territoire municipal et anticiper les circonstances pour lesquelles il sera invoqué pour rejeter la demande.</p>	<p>L'article 61.1 s'applique avec beaucoup de discernement. Il est souvent préférable d'examiner la demande en fonction de ses effets sur la protection du territoire et des activités agricoles (art. 62).</p> <p>Si l'implantation d'une résidence sur un petit terrain doit être évaluée avec circonspection, un tel usage rattaché à une grande superficie requiert plus d'ouverture.</p> <p>Comme pour l'article 61.1, il faut se référer avec prudence à l'article 62 10°, car il est susceptible de créer un effet d'entraînement. La Commission considère les conséquences de la demande sur le développement économique de la région lorsque le demandeur en fait la démonstration.</p>
Demandes de morcellement de terres agricoles	PARTOUT SUR LE TERRITOIRE	
	L'approche territoriale, qui tient compte des particularités régionales, notamment sur le plan agricole, est favorisée bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, est aussi considérée.	



1.6 Organisation administrative et organigramme

La Commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président, 5 vice-présidents et 10 commissaires, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas 5 ans, renouvelable. Au 31 mars 2010, 15 membres étaient en poste.

Président: M^e Roger Lefebvre

Vice-présidents: M^{me} Suzanne Cloutier

M^{me} Marie-Josée Gouin

M^e Anne Couture

M. Normand Poulin

M. Réjean St-Pierre

Commissaires: M. Yves Baril

M. Jacques Cartier

M. Gary Coupland

M^{me} Josette Dion

M. Ghislain Girard

M. Guy Lebeau

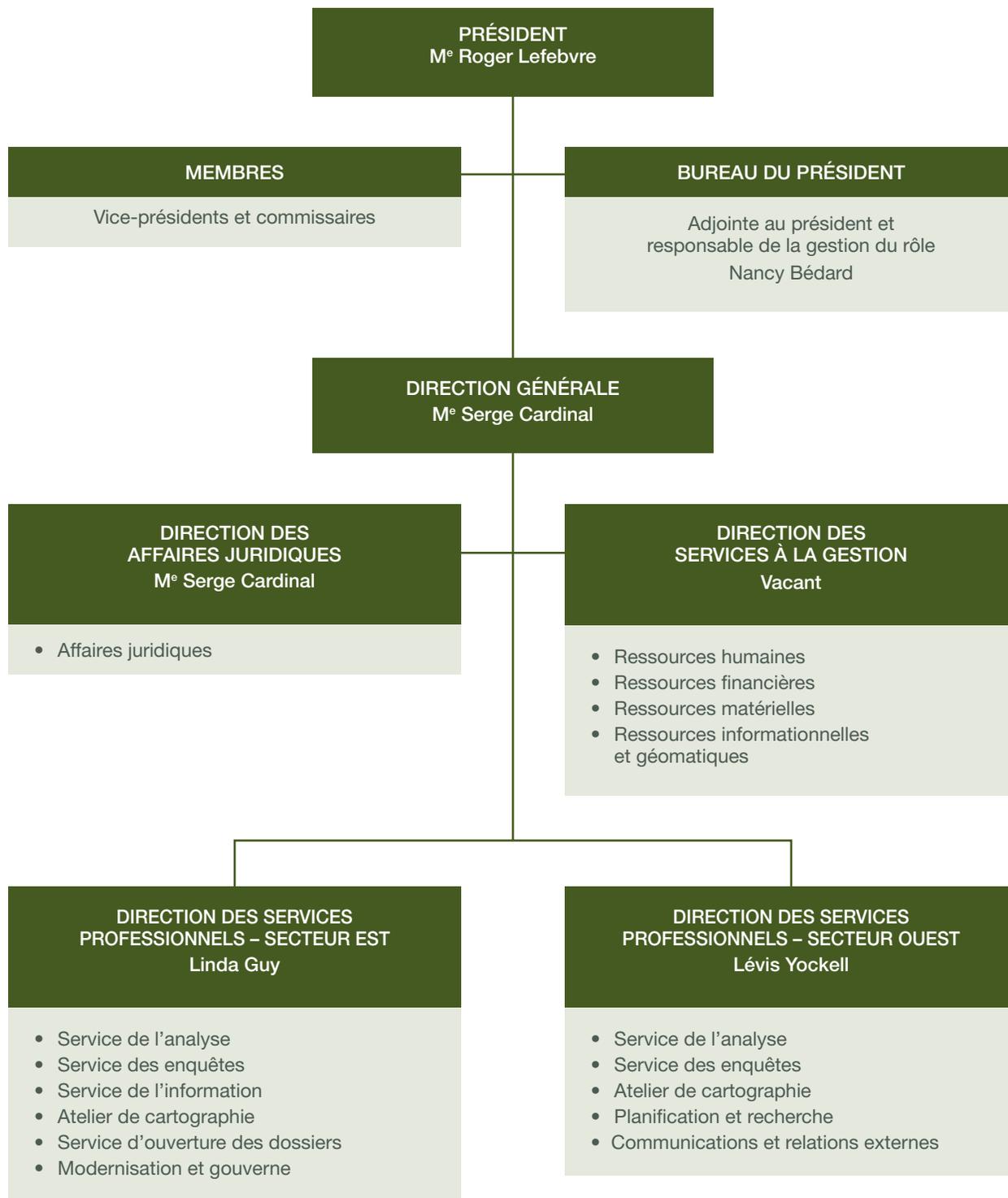
M. Conrad Létourneau

M^e Michæl D. Levinson

M^e Louis-René Scott

Compte tenu de l'envergure du territoire en zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50^e parallèle, la Commission a deux bureaux pour bien servir sa clientèle, à Québec et à Longueuil. Chacun est chargé des opérations courantes pour la portion du territoire placée sous sa responsabilité. L'organisation administrative en place mise sur un encadrement territorial des fonctions opérationnelles, de soutien et de conseil professionnel. Les services à la gestion, le service de l'ouverture des dossiers et le service d'information sont regroupés à Québec. L'organigramme comprenant les responsabilités des directions est présenté à la page suivante.

ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2010



1.7 Ressources

Ressources humaines

Au 31 mars 2010, l'effectif total autorisé de la Commission était de 100 ETC (équivalent temps complet).

Tableau 2: Effectif autorisé par catégories d'emploi

CATÉGORIES	2009	2010
Hors cadres (membres)	16	16
Cadres	4	4
Professionnels	27	28
Fonctionnaires	53	52
TOTAL	100	100

Comme tous les ans, les employés ont eu accès au Programme d'aide aux employés, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). La Commission s'associe également à ce dernier pour offrir certaines activités.

Ressources financières

Le budget de dépenses en 2009-2010 a été de 8 991 300\$, une hausse de 1,6% par rapport à 2008-2009. Cette hausse est attribuable à l'augmentation de 2% de la masse salariale. Les dépenses réelles se sont élevées à 9 102 587\$, une hausse de 2%. La révision du budget est principalement due à un ajout de 56 500\$ provenant du placement étudiant et un crédit au net de 68 550\$.

Tableau 3: Crédits budgétaires et dépenses réelles (\$)

	BUDGET 1 ^{ER} AVRIL 2009	BUDGET RÉVISÉ	DÉPENSES RÉELLES 31 MARS 2010	DÉPENSES RÉELLES 31 MARS 2009
Budget de dépenses				
Rémunération	7 078 300	7 163 300	7 163 177	6 935 376
Fonctionnement	1 585 200	1 689 551	1 689 548	1 663 729
Total partiel	8 663 500	8 852 851	8 852 725	8 599 105
Amortissement	327 800	327 800	249 862	302 100
TOTAL	8 991 300	9 180 651	9 102 587	8 901 205
Budget d'investissement				
Immobilisations	350 000	290 000	197 491	247 800

En ce qui concerne les revenus, ils se sont élevés à 783 010\$, une hausse de 6% par rapport à 2008-2009. Plus de 90% de ceux-ci proviennent de la tarification des demandes d'autorisation et des déclarations.



Ressources informationnelles

Le budget de dépenses consacré aux ressources informationnelles représente environ 10 % du budget de la Commission. En 2009-2010, il a été de 787 870 \$, une baisse de 9 % par rapport à 2008-2009.

La Commission a consacré des efforts importants à la conception du nouveau système de mission permettant de gérer le dossier électronique. Elle a aussi développé de nouvelles fonctionnalités dans l'application géomatique afin de faciliter la saisie d'informations territoriales pour les dossiers et a normalisé plus de 600 000 lots dans le but de s'arrimer aux désignations cadastrales officielles et d'améliorer les outils de recherche.

L'application intranet a été bonifiée de plusieurs outils. Une nouvelle application permettant de gérer les demandes d'informations téléphoniques a été intégrée. La Commission a également mis en place la numérisation des dossiers de demandes d'autorisation ainsi que des fonctionnalités permettant de suivre les délais de traitement. En ce qui concerne la géomatique, plus de 30 000 photographies aériennes ont été numérisées et intégrées à la banque de données en plus de l'acquisition d'orthophotos dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Montérégie.

Les services en ligne ont aussi été améliorés. Une nouvelle application sur Internet s'est ajoutée pour permettre à la clientèle d'accéder aux données géomatiques plus facilement. La Commission a également mis en place une nouvelle rubrique sur l'accès à l'information et s'est dotée d'une politique de sécurité de l'information.

Chapitre 2

RÉSULTATS LIÉS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011

2.1 Aperçu du plan stratégique 2008-2011

Le plan stratégique 2008-2011 de la Commission a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 17 mars 2009. L'exercice de planification stratégique s'appuie sur une réflexion entreprise depuis plusieurs années et qui s'exprimait, jusqu'en 2005, sous forme d'alignements stratégiques moins formels et qui auparavant s'intégrait dans la planification stratégique du ministère et des organismes relevant du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

La Commission a identifié trois enjeux et trois orientations. À ceux-ci sont associés des axes d'intervention, des objectifs, des cibles et des indicateurs qui permettront de mesurer le travail accompli et, le cas échéant, de redéfinir certains éléments de la stratégie retenue.

ENJEUX / ORIENTATIONS	AXES D'INTERVENTION
<p>1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions</p> <p>Appliquer la loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Intervention dans le cadre du processus décisionnel.• Intervention dans le cadre de la surveillance de l'application de la loi.• Intervention en lien avec le rôle conseil de la Commission.
<p>2. Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole</p> <p>Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles.• Demandes à portée collective.
<p>3. Une prestation de services de qualité et efficiente</p> <p>Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Qualité des services.• Services en ligne.• Ressources humaines.



2.2 Résultats liés au plan stratégique

1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions

ORIENTATION 1

Appliquer la loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.

L'alignement stratégique de la Commission consiste à moduler ses actions selon les différents milieux — communautés rurales et agglomérations urbaines — en pondérant les critères de décision applicables en tenant compte des enjeux découlant des particularités régionales, selon l'article 12 de la LPTAA. La pondération des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. La vision d'ensemble de la zone agricole recherchée dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement permet également à la Commission de mieux tenir compte des spécificités de chaque milieu.

Comme mentionné antérieurement, la transparence et l'équité du processus décisionnel de la Commission constituent des valeurs fondamentales de l'organisation. Ainsi, en transmettant une orientation préliminaire, la Commission prévient tous les intervenants de la position qu'elle entend prendre. Chaque personne intéressée peut réagir, dans un délai de 30 jours, à l'orientation préliminaire par écrit ou en demandant une rencontre publique. À la suite de ces représentations, si la Commission prévoit modifier l'orientation donnée, elle achemine un avis de modification et accorde un nouveau délai de 10 jours pour réagir. De plus, lorsque des enjeux collectifs sont en cause et que les dossiers sont complexes, la Commission peut tenir une rencontre avec les intervenants municipaux et agricoles avant d'émettre une orientation préliminaire. Cette pratique permet de favoriser l'échange d'information.

Une fois rendue, la décision peut être rectifiée s'il y a eu erreur d'écriture, de calcul ou de forme, et révisée, dans la mesure où aucun recours n'a été formulé devant le TAQ. En vertu de l'article 18.6 de la LPTAA, la Commission peut réviser une décision pour les trois motifs suivants :

- lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente ;
- lorsque le demandeur ou une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations ;
- lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision.

De plus, une contestation au TAQ est également possible. Il faut alors démontrer une erreur de droit ou de fait déterminante pour que ce tribunal puisse réévaluer l'appréciation que la Commission a faite d'une demande. L'ensemble de ces recours assure que la Commission agit en toute équité et transparence.

Toutes les décisions de la Commission sont accessibles via son site Internet de même qu'une cartographie complète de ses interventions sur le territoire.

AXE : INTERVENTION DANS LE CADRE DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

OBJECTIF: Rendre des décisions qui tiennent compte de la pondération des critères liés aux particularités régionales (article 12).

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
Moins de 5 % de l'ensemble des décisions ¹ contestées annuellement devant le TAQ.	Taux de contestation.	4 % (119 / 3 043)	4 % (137 / 3 055) Les résultats détaillés sont présentés au tableau 17.
Moins de 2 % de l'ensemble des décisions ¹ infirmées annuellement.	Taux de décisions infirmées.	1 % (31 / 3 043)	1 % (28 / 3 055)

¹ Les demandes d'autorisation, les ordonnances et la révision des avis de non-conformité.



OBJECTIF: Améliorer la qualité rédactionnelle des décisions (article 64).

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
Moins de 5 % de l'ensemble des décisions ¹ rectifiées imputables annuellement à la Commission.	Taux de rectification.	3 % (85 / 3 043)	5 % (144 / 3 055)

OBJECTIF: Prendre en compte les dispositions des schémas d'aménagement révisés dans l'appréciation du contexte des particularités régionales.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
À partir de 2010, prendre en compte dans 90 % des décisions les dispositions des schémas révisés.	Taux de décisions prenant en compte les dispositions des schémas révisés.	Aucun résultat présenté.	Cible reportée en 2010-2011

AXE: INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DE LA LOI

OBJECTIF: Assurer une représentation adéquate devant le TAQ et les cours de justice.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
Comparaître dans 100 % des dossiers contestés devant le TAQ.	Taux de comparution.	99 % (88 / 89)	100 % (58 / 58)

En attente de la décision de la Cour suprême sur les permissions d'en appeler déposées à l'encontre des arrêts de la Cour d'appel sur la portée de l'article 21.4 de la LPTAA, le TAQ et les tribunaux ont suspendu l'étude de plusieurs dossiers pour lesquels une problématique analogue aurait pu être soulevée.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
Lorsque la Commission initie une requête devant les tribunaux supérieurs, 90 % sont accueillies annuellement.	Taux de confirmation.	100 % (27 / 27)	100 % (12 / 12)

AXE: INTERVENTION EN LIEN AVEC LE RÔLE CONSEIL DE LA COMMISSION

OBJECTIF: Évaluer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
D'ici 2010, actualiser deux dossiers thématiques: morcellement et agrotourisme.	Date de mise à jour.	Le document de réflexion sur le morcellement de ferme a été révisé et déposé sur le site Internet de la Commission en décembre 2008.	Le dossier sur l'agrotourisme est en cours de révision et devrait être déposé en 2010-2011.



2. Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole

ORIENTATION 2

Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble.

Depuis 2005, la Commission a intensifié ses efforts pour établir et maintenir des canaux d'échanges avec les instances municipales et agricoles dans le but d'échanger sur les préoccupations communes, partager l'information et faire évoluer les façons de faire. Ces échanges avec les instances municipales et agricoles sont importants puisque ces dernières ont des responsabilités au regard de la protection du territoire et des activités agricoles, notamment par une planification rigoureuse de l'aménagement du territoire. C'est ainsi que la Commission a sensibilisé l'ensemble des MRC ayant une zone agricole à l'importance de procéder à la révision de leur schéma d'aménagement et aux bénéfices découlant de l'application des dispositions de l'article 59 de la LPTAA concernant les demandes à portée collective. En 2009-2010, la Commission a poursuivi ses rencontres avec les instances municipales et agricoles. La Commission a également participé aux assises annuelles de la Fédération des municipalités du Québec, au congrès de l'Union des municipalités du Québec et à celui de la confédération de l'UPA. De plus, elle a été présente dans diverses rencontres ou colloques portant sur différents aspects de la mise en valeur des ressources et du territoire rural.

Les dispositions relatives aux demandes à portée collective ont été introduites à la LPTAA en 1997 et modifiées en 2001. C'est depuis 2005 que ce processus a véritablement pris son envol. Ce nouveau champ d'intervention permet à la Commission d'agir dans un contexte de négociation et de recherche de consensus avec les instances municipales et agricoles sur la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole. Une telle demande constitue une occasion privilégiée pour prendre en compte les particularités régionales et permettre une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en permettant l'implantation de résidences dans certaines portions de celle-ci après que les représentants du monde agricole, du milieu municipal et ceux de la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fait dans le respect de la priorité prévue pour les activités agricoles en zone agricole.

Cette démarche donne d'excellents résultats et la Commission poursuivra dans cette voie au cours des prochaines années. Dans cette perspective, elle continuera de soutenir les instances locales dans la préparation et la présentation d'une demande à portée collective, tout comme elle assurera l'aide technique et juridique à la suite d'une décision.

AXE : CONCERTATION ET ÉCHANGES AVEC LES INSTANCES MUNICIPALES ET AGRICOLES

OBJECTIF : Encourager les MRC à vocation agricole à réviser leur schéma d'aménagement et de développement.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
D'ici 2010, rejoindre 100 % des MRC visées (50).	Taux de MRC rejointes.	Aucun résultat présenté.	Le statu quo s'impose à l'égard de cette cible en raison de la révision, en cours, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les discussions concernent notamment l'obligation de réviser les schémas.



OBJECTIF: Augmenter la proportion d'avis reçus émanant des instances municipales et agricoles lorsque requis par la loi.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
D'ici 2010, atteindre un taux de réponse de 70%.	Taux de réponse.	93 % (3 385 / 3 631) Municipalités: 100 % (2 765 / 2 765) MRC: 85 % (367 / 433) UPA: 58 % (253 / 433)	95 % (3 547 / 3 727) Municipalités: 100 % (2 837 / 2 837) MRC: 84 % (373 / 445) UPA: 76 % (337 / 445)

En 2009-2010, la proportion globale d'avis reçus a augmenté de 2%. Cette hausse est attribuable aux fédérations de l'UPA, qui ont acheminé beaucoup plus d'avis qu'en 2008-2009. Une annexe statistique sur le site Internet de la Commission présente les résultats détaillés par région administrative.

AXE: DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE

OBJECTIF: Promouvoir l'approche d'ensemble dans la planification des nouvelles utilisations résidentielles selon l'article 59 de la loi.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
D'ici 2010, 50% des MRC rurales auront fait une demande en vertu de l'article 59.	Taux de MRC rurales ayant fait une demande.	Aucun résultat présenté.	43 % (24 / 56) Il est proposé de poursuivre l'atteinte de la cible jusqu'en 2011, échéance du plan stratégique 2008-2011.
D'ici 2010, 40% de la superficie de la zone agricole sera gérée localement pour les utilisations résidentielles.	Pourcentage de la zone agricole gérée localement pour les utilisations résidentielles.	25 %	35 % Il est proposé de poursuivre l'atteinte de la cible jusqu'en 2011.

OBJECTIF: Assurer le suivi de l'application des décisions rendues en vertu de l'article 59 et en mesurer l'effet sur le territoire.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
Rencontrer toutes les MRC dans les 6 mois d'une décision en vertu de l'article 59 dans le but d'assurer un suivi.	Nombre de MRC rencontrées pour un suivi.	Aucun résultat présenté.	Sur 20 MRC visées: - 5 ont décliné l'invitation à la rencontre de suivi. - 8 ont été rencontrées.

Par une lettre datée du 21 septembre 2009, la Commission a invité à une rencontre de suivi toutes les MRC dont la décision avait été rendue. Parmi les MRC visées, cinq ont décliné l'invitation alors que huit ont été rencontrées. Les autres ont préféré reporter la rencontre, la décision n'étant pas en vigueur et ne pouvant faire l'objet d'un bilan ou encore la faible complexité de la situation ne justifiait pas une telle rencontre. Par ailleurs, certaines sessions de formation ont été dispensées par les juristes de la Commission auprès des officiers municipaux afin de bien expliquer la portée des décisions rendues et les impacts au niveau de la gestion des permis de construction en zone agricole.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
D'ici 2009, dresser un bilan par MRC de la mise en application des décisions rendues.	Date de dépôt.	Le bilan des décisions en vigueur a été déposé le 15 mars 2009.	Un bilan exhaustif de l'entrée en vigueur des décisions est disponible par municipalité locale et par volet de la décision.



3. Une prestation de services de qualité et efficiente

ORIENTATION 3

Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.

La qualité des services offerts aux clientèles et aux partenaires a toujours été une priorité pour la Commission. Au cours des dernières années, elle a misé sur le développement de ses ressources informationnelles et a mené à bien plusieurs projets d'envergure en conformité avec les orientations gouvernementales. Elle a développé une application géomatique, appelée GIPTAAQ, qui fait d'elle aujourd'hui un acteur gouvernemental reconnu dans ce domaine. La Commission entend conserver ce leadership en bonifiant son offre de services en ligne et en misant sur la conception d'un nouveau système de mission qui permettra de gérer le dossier électronique.

En 2009-2010, la Commission a consacré des efforts importants à l'évaluation des processus de travail en vue d'améliorer ses délais de traitement. La Commission a procédé à une actualisation de sa Déclaration de services aux citoyens (DSC), qui avait été adoptée il y a près de dix ans. Les modifications les plus importantes touchent les délais de traitement des demandes qui lui sont adressées. Malgré les efforts considérables du personnel et les améliorations apportées aux processus de traitement, les délais promis à l'origine n'ont jamais pu être respectés de façon constante. Ces délais se sont avérés incompatibles avec les exigences de plus en plus contraignantes que requiert l'étude rigoureuse d'une demande d'autorisation. Nos nouveaux engagements, encore ambitieux mais réalistes, se comparent avantageusement à ceux d'autres organismes publics. Ils témoignent de la priorité que la Commission s'est fixée : offrir des services de qualité à la population et aux entreprises.

Sur le plan des ressources humaines, les nombreux départs à la retraite prévisibles exigent une meilleure planification des ressources afin d'assurer le maintien de l'expertise et le niveau de service.

AXE : QUALITÉ DES SERVICES

OBJECTIF : Mieux connaître le taux de satisfaction de la clientèle et identifier leurs besoins.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
D'ici 2010, réaliser un sondage.	Taux de satisfaction.	Aucun résultat présenté.	Cible reportée en 2010-2011.
Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation.	Augmenter de 5% annuellement la proportion des demandes traitées dans un délai de 3 mois.	Aucun résultat présenté (DSC en cours de révision).	Cible modifiée en raison de la révision des engagements contenus dans la DSC. Le chapitre 4 présente les nouveaux engagements et les résultats obtenus en 2009-2010. À partir de 2010-2011, la Commission vise une amélioration de ses délais de traitement.



AXE : SERVICES EN LIGNE

OBJECTIF : Bonifier l'offre de services en ligne.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
D'ici 2011, donner accès à tous les formulaires en mode interactionnel.	Nombre de formulaires.	Cible reportée en 2010-2011.	Cible reportée en 2011-2012.
D'ici 2011, donner accès au dossier électronique.	Date d'entrée en vigueur.	Le dossier électronique est en place au sein de l'organisation pour une période de rodage et d'ajustements avant la mise en ligne prévue en 2011.	La Commission a poursuivi le développement du dossier électronique. Le processus des demandes d'autorisation a été révisé. Les interfaces et l'outil de cheminement ont été développés. Le processus des demandes sera testé à l'automne 2010. La mise en ligne est toujours prévue pour 2011.

AXE : RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF : Planifier la relève dans les secteurs vulnérables.

CIBLE	INDICATEUR	RÉSULTAT 2008-2009	RÉSULTAT 2009-2010
D'ici 2009, élaborer un plan prévisionnel de main-d'œuvre.	Date d'entrée en vigueur.	Cible reportée en 2009-2010.	Cible reportée en 2010-2011.

Chapitre 3

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR

3.1.1 Décisions rendues sur les demandes d'autorisation

Tableau 4 : Nombre de décisions rendues depuis cinq ans selon la nature de la demande

NATURE DE LA DEMANDE	2006	2007	2008	2009	2010
LPTAA	3 137	2 886	2 609	2 858	2 869
Modification aux limites de la zone agricole	150	140	93	149	160
Implantation d'un nouvel usage non agricole	1 207	1 132	990	973	917
Agrandissement d'un usage non agricole ou usage accessoire	662	645	574	586	715
Aliénation d'entités foncières	688	615	612	632	715
Ressource agricole protégée	38	30	19	35	28
Projet para-agricole	34	26	41	41	44
Ajout ou conversion d'usage dans une aire de droits acquis	213	168	168	212	120
Renouvellement d'autorisation	101	95	80	137	138
Reconnaissance de droits acquis	44	35	32	93	32
LATANR	66	45	49	49	59
Personne morale et autre (art. 15)	50	34	31	32	41
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec (art. 16)	16	11	18	17	18
TOTAL	3 203	2 931	2 658	2 907	2 928

En 2009-2010, la Commission a rendu presque le même nombre de décisions qu'en 2008-2009 (hausse de 21). En vertu de la LPTAA, certains types de décisions sont en hausse par rapport à 2008-2009 : modification aux limites de la zone agricole, agrandissement d'un usage non agricole ou usage accessoire, aliénation d'entités foncières, projet para-agricole et renouvellement d'autorisation. Certains types de décisions sont plutôt en baisse : implantation d'un nouvel usage non agricole, ressource agricole protégée, ajout ou conversion d'usage dans une aire de droits acquis et reconnaissance de droits acquis. En vertu de la LATANR, la Commission a rendu 10 décisions de plus qu'en 2008-2009. L'annexe 2 présente les résultats détaillés pour tous les types de décisions rendues.

3.1.2 Décisions rendues depuis dix ans pour certaines catégories de demandes d'autorisation

Tableau 5 : Évolution des demandes pour des modifications aux limites de la zone agricole

	INCLUSIONS					EXCLUSIONS				
	Nombre de décisions	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)	Nombre de décisions	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2001	25	80	812	633	78	113	74	956	687	72
2002	22	95	1 713	1 712	99,9	136	71	3 198	946	30
2003	26	88	721	631	88	121	72	1 973	1 269	64
2004	22	73	728	243	33	154	71	2 359	882	37
2005	11	82	690	621	90	86	73	1 109	490	44
2006	11	91	303	302	99,7	139	63	2 087	492	24
2007	19	95	793	785	99,1	121	83	1 177	822	70
2008	16	88	449	427	95	77	79	1 197	713	60
2009	7	100	225	225	100	142	73	1 881	1 293	69
2010	33	94	1 289	1 280	99,3	127	83	1 230	812	66
TOTAL	192	89	7 723	6 859	89	1 216	74	17 167	8 406	49

Les demandes d'inclusion ont toujours été largement autorisées par la Commission, le taux d'autorisation moyen se situant à 89 %. En 2009-2010, la Commission a rendu le deuxième plus grand nombre de décisions des dix dernières années (33). Les superficies visées (1 289 ha) et autorisées (1 280 ha) ont également été les deuxièmes plus élevées de cette période. L'autorisation la plus importante se situait dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, dans la municipalité de Girardville. Les 214 ha visés ont été inclus en totalité à la zone agricole. Cette inclusion permettait au demandeur de bénéficier de programmes agricoles et favorisait ainsi le développement de son entreprise agricole. L'autorisation n'apportait pas d'impact négatif sur le développement de la municipalité, laquelle était en accord avec l'inclusion en zone agricole.

Les demandes d'exclusion ont un impact important sur la superficie de la zone agricole. Elles sont souvent complexes et comportent généralement des enjeux considérables. Au cours des dix dernières années, le taux d'autorisation pour ce type de demande est demeuré plutôt stable, le taux moyen se situant à 74 %. Les superficies visées sont plus variables, car elles dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées varient selon l'évaluation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou d'autres sites de nature à limiter les effets sur la protection du territoire et des activités agricoles.

En 2009-2010, la Commission a rendu 15 décisions de moins qu'en 2008-2009 sur des demandes d'exclusion. La superficie autorisée a diminué considérablement (baisse de 481 ha, soit 35 %). Ces résultats sont attribuables à la diminution importante du nombre de décisions rendues dans les agglomérations urbaines² (35 décisions de moins).

² Comprennent la CMM, la CMQ, les RMR et les AR.



Dans les communautés rurales, la Commission a plutôt enregistré une hausse du nombre de décisions (20 de plus). Voici les principaux résultats des décisions rendues sur ces territoires :

• **27 décisions (21 %) provenaient d'agglomérations urbaines (62 en 2008-2009).**

- 269 ha autorisés sur les 506 ha visés (53 %).

- La demande la plus importante (55 ha autorisés sur les 181 ha visés) se situait dans la municipalité de Coteau-du-Lac, en Montérégie. La Commission a autorisé partiellement la demande, avec conditions, qui visait notamment à agrandir le parc industriel afin de permettre l'expansion d'une entreprise existante.

• **100 décisions (79 %) provenaient des communautés rurales (80 en 2008-2009).**

- 543 ha autorisés sur les 724 ha visés (75 %).

- Les quatre demandes les plus importantes (72 ha autorisés sur les 75 ha visés) se situaient dans la municipalité de Saint-Pamphile, en Chaudière-Appalaches. Elles concernaient quatre secteurs et visaient notamment à satisfaire la demande pour les 15 prochaines années à des fins résidentielles et industrielles.

Il est important de souligner que depuis la révision de la zone agricole effectuée entre 1987 et 1992, la superficie totale de la zone agricole a peu varié. En tenant compte des inclusions et des exclusions³ consenties, on constate qu'elle a diminué de seulement 652 ha en presque 20 ans, ce qui signifie une variation de moins de 1 %.

Tableau 6 : Évolution des demandes pour du développement résidentiel (nouveaux usages)

	NOMBRE DE DÉCISIONS	TAUX D'AUTORISATION (%)	SUPERFICIE VISÉE (HA)	SUPERFICIE AUTORISÉE (HA)	TAUX DE SUPERFICIES AUTORISÉES (%)
2001	689	48	514	174	34
2002	638	45	678	267	39
2003	705	48	526	167	32
2004	716	47	810	387	48
2005	779	51	694	222	32
2006	802	50	890	356	40
2007	754	43	762	259	34
2008	613	51	581	156	27
2009	558	56	430	233	54
2010	520	51	509	193	38
TOTAL	6 774	49	6 394	2 414	38

Les demandes pour l'implantation de résidences ont été majoritairement refusées au cours des ans. Le taux d'autorisation varie peu. En 2009-2010, la Commission a rendu le moins grand nombre de décisions des dix dernières années (520). Le nombre de décisions est en baisse constante depuis quatre ans (diminution de 35 %). La Commission favorise l'approche d'ensemble prévue à l'article 59 de la LPTAA visant une gestion réfléchie, planifiée et concertée de la fonction résidentielle sur des secteurs ciblés, plutôt que le traitement des demandes au cas par cas.

³ L'annexe 1 présente les données par région administrative, par MRC et par territoire équivalent.

Tableau 7 : Évolution des demandes pour de l'industrie et commerce (nouveaux usages)

	NOMBRE DE DÉCISIONS	TAUX D'AUTORISATION (%)	SUPERFICIE VISÉE (HA)	SUPERFICIE AUTORISÉE (HA)	TAUX DE SUPERFICIES AUTORISÉES (%)
2001	66	52	148	77	52
2002	54	63	209	118	56
2003	79	60	271	221	82
2004	87	64	135	79	59
2005	87	79	174	111	64
2006	83	77	137	104	76
2007	107	62	163	99	61
2008	101	66	237	181	76
2009	104	72	224	149	67
2010	89	81	136	78	57
TOTAL	857	68	1 834	1 217	66

Les demandes pour l'ajout de nouveaux commerces ou d'industries dans la zone agricole ont diminué en 2009-2010 (baisse de 15). Le taux d'autorisation est le plus élevé des dix dernières années. Par contre, la superficie autorisée totale ne représente que 78 ha, l'une des moins élevées de cette période. En termes de superficies autorisées, la demande la plus importante (9 ha visés et autorisés) se situait dans la municipalité de Pierreville, dans le Centre-du-Québec. La Commission a d'abord refusé la demande d'exclusion. Elle a plutôt autorisé une demande qui visait le lotissement, l'aliénation et l'utilisation non agricole, notamment parce qu'elle permettait à la municipalité de se doter d'un parc industriel, ce qui n'ajoutait pas de contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants.

Tableau 8 : Évolution des demandes pour projet institutionnel, d'utilité publique, d'énergie, de transport et de communication (nouveaux usages)

	NOMBRE DE DÉCISIONS	TAUX D'AUTORISATION (%)	SUPERFICIE VISÉE (HA)	SUPERFICIE AUTORISÉE (HA)	TAUX DE SUPERFICIES AUTORISÉES (%)
2001	88	91	138	122	88
2002	133	93	471	347	74
2003	119	90	792	760	96
2004	109	98	752	734	98
2005	75	95	267	229	86
2006	108	97	575	571	99
2007	84	93	494	485	98
2008	93	94	690	645	93
2009	119	98	1 071	1 001	93
2010	117	93	1 129	1 116	99
TOTAL	1 045	94	6 379	6 010	94

Ces types de demande ont toujours été largement autorisés par la Commission, le taux d'autorisation moyen se situant à 94 %. En 2009-2010, les superficies visées et autorisées ont été les plus élevées des dix dernières années. La demande la plus importante (311 ha visés et autorisés), formulée par la compagnie de chemin de fer Canadien



Pacifique, se situait dans la municipalité des Cèdres, en Montérégie. Elle comportait 4 volets qui visaient l'implantation d'un complexe intermodal où seront concentrées en un seul lieu de nouvelles installations de transbordement, de manutention, d'entreposage et de distribution. Il est important de mentionner que sur les 311 ha visés, plus de la moitié (172 ha) avait un droit acquis en vertu de l'article 101 de la LPTAA.

Tableau 9 : Évolution des demandes pour du morcellement de ferme⁴

	NOMBRE DE DÉCISIONS	TAUX D'AUTORISATION (%)
2005	474	66
2006	386	66
2007	311	62
2008	348	64
2009	367	66
2010	358	65
TOTAL	2 244	65

Lorsqu'elle rend une décision sur un projet de morcellement de ferme, la Commission doit prendre en compte les circonstances individuelles et les particularités du milieu agricole en cause. Avant de donner son accord, la Commission doit s'assurer que les propriétés seront de taille suffisante pour la pratique de l'agriculture (art. 62 8°) et qu'elles n'auront pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté agricole (art. 62 6°), tout en maintenant la polyvalence des propriétés agricoles résultantes.

Le nombre de demandes de morcellement de ferme et le taux d'autorisation sont demeurés plutôt stables au cours des six dernières années. En 2009-2010, la Commission a rendu 9 décisions de moins qu'en 2008-2009. Le taux d'autorisation, de 65 %, a été similaire (66 % en 2008-2009).

3.1.3 Décisions rendues dans les régions ressources, la CMM, la CMQ et les RMR

Les régions ressources et les centres urbains sont des milieux où les enjeux sont différents à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles. Par conséquent, la Commission est appelée à y pondérer différemment les critères de décision. Les régions ressources, où l'on retrouve 15 % de la population du Québec, se distinguent par une grande diversité géographique et socio-économique. Le tiers de la superficie de la zone agricole se retrouve dans ces régions où l'agriculture est souvent plus dispersée.

La CMM, la CMQ et les RMR d'Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Sherbrooke, Trois-Rivières et Saguenay regroupent plus de 67 % de la population du Québec. Ces régions sont fortement urbanisées et leur périphérie comporte souvent des sols de haute qualité pour l'agriculture. La fertilité des sols combinée à la proximité des marchés favorisent la présence d'une agriculture périurbaine dynamique. Dans certaines de ces agglomérations, malgré la disponibilité de vastes espaces hors de la zone agricole pour accueillir le développement, les pressions pour agrandir les périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole sont toujours fortes.

La pondération des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. Dans les régions en difficulté, telles les régions ressources identifiées par le gouvernement, le critère relatif à la disponibilité d'espace en zone non agricole de la municipalité pour réaliser un projet est moins significatif. Dans les centres urbains, il peut devenir prépondérant et, au surplus, la LPTAA oblige la Commission à élargir au-delà du territoire municipal la recherche d'espace de moindre impact dans ces milieux. Les tableaux 10 et 11 présentent l'évolution des décisions rendues depuis cinq ans dans les régions ressources, la CMM, la CMQ et les RMR. Le tableau 12 présente les décisions rendues en 2009-2010 dans ces territoires, pour certaines catégories de demandes. Des résultats détaillés sont disponibles sur le site Internet de la Commission.

⁴ Ce tableau est présenté sur six ans, car en 2004, des modifications ont été effectuées dans la façon de compiler les différents types d'aliénation foncière en zone agricole.



Tableau 10: Nombre de décisions rendues depuis cinq ans dans les régions ressources

RÉGIONS RESSOURCES	2006	2007	2008	2009	2010
Bas-Saint-Laurent	267	253	245	278	274
Saguenay—Lac-Saint-Jean	204	211	178	211	186
Mauricie	137	149	136	111	132
Abitibi-Témiscamingue	94	102	92	118	83
Côte-Nord	7	11	11	9	13
Nord-du-Québec	2	6	1	2	—
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	49	38	61	42	45
TOTAL	760	770	724	771	733

Tableau 11 : Nombre de décisions rendues depuis cinq ans dans la CMM, la CMQ et les RMR

	2006	2007	2008	2009	2010
CMM	224	198	186	239	257
Pourtour de la CMM	184	137	115	146	140
CMQ	75	75	58	77	80
Pourtour de la CMQ	107	96	76	105	56
RMR Ottawa-Gatineau	41	33	48	30	48
RMR Saguenay	48	51	32	39	45
RMR Sherbrooke	46	46	45	49	32
RMR Trois-Rivières	43	51	33	46	49
TOTAL	768	687	593	731	707

Tableau 12: Décisions rendues en 2009-2010 dans les régions ressources, la CMM, la CMQ et les RMR

Régions ressources	EXCLUSION				UTILITÉ PUBLIQUE ⁵		INDUSTRIE COMMERCE ET RÉCRÉO-TOURISME ⁶		RÉSIDENCE RATTACHÉE À UNE TERRE ⁷		AUTRES USAGES RÉSIDEN- TIELS ⁷	
	Nombre de déci- sions	Taux d'auto- risation (%)	Super- ficie visée (ha)	Super- ficie auto- risée (ha)	Nombre de déci- sions	Taux d'auto- risation (%)	Nombre de déci- sions	Taux d'auto- risation (%)	Nombre de déci- sions	Taux d'auto- risation (%)	Nombre de déci- sions	Taux d'auto- risation (%)
Bas-Saint-Laurent	9	100	93	93	42	98	16	94	15	53	15	53
Saguenay— Lac-Saint-Jean	5	100	35	35	21	90	5	100	12	50	22	64
Mauricie	3	100	39	39	15	87	8	63	12	50	17	65
Abitibi- Témiscamingue	3	100	32	32	8	100	6	83	8	100	15	53
Côte-Nord	—	—	—	—	2	100	—	—	—	—	—	—
Nord-du-Québec	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaspésie—Îles-de-la- Madeleine	2	50	2	1	9	100	3	100	2	50	2	100
TOTAL	22	95	201	200	97	95	38	87	49	59	71	61
CMM	10	80	154	75	35	100	28	86	17	53	45	58
Pourtour de la CMM	2	50	195	55	2	100	18	89	6	67	22	45
CMQ	3	100	12	12	6	83	2	50	2	50	21	71
Pourtour de la CMQ	2	100	48	14	4	100	4	100	2	0	7	86
RMR Ottawa-Gatineau	—	—	—	—	1	100	2	100	5	60	12	50
RMR Saguenay	—	—	—	—	7	100	4	100	2	50	14	64
RMR Sherbrooke	—	—	—	—	4	100	1	100	4	0	5	40
RMR Trois-Rivières	—	—	—	—	4	100	2	50	2	50	3	0
TOTAL	17	82	409	156	63	98	61	87	40	48	129	57

5 Institutionnel, utilité publique, transport, énergie et communication (nouveaux usages et agrandissements).

6 Nouveaux usages et agrandissements.

7 Nouveaux usages.



Contrairement à 2008-2009, le nombre de décisions rendues sur des demandes d'exclusion en 2009-2010 a été plus élevé dans les régions ressources que dans la CMM, la CMQ et les RMR⁸. La Commission a rendu 40 décisions de moins dans ces centres urbains. Cette baisse est principalement attribuable à la CMM et son pourtour, qui ont enregistré une baisse de 27 décisions. Il faut aussi noter qu'aucune des décisions rendues sur des demandes d'exclusion ne provenait de RMR, alors qu'il y en avait 7 en 2008-2009. En termes de superficies, beaucoup moins d'hectares ont été exclus qu'en 2008-2009. Dans les régions ressources, 174 ha de moins ont été autorisés en exclusion (162 ha de moins dans la CMM, la CMQ et les RMR). Le taux de superficies autorisées sur des demandes d'exclusion est beaucoup plus élevé dans les régions ressources (99,5 %) que dans les centres urbains (38 %). Ces résultats démontrent l'ouverture de la Commission face aux besoins de développement des régions ressources.

Les décisions rendues à des fins d'utilité publique ont été plus élevées dans les régions ressources. Les taux d'autorisation ont été comparables et très élevés. La Commission a toujours fortement autorisé ce type de demandes. Contrairement à 2008-2009, le nombre de décisions rendues à des fins d'industrie et commerce a été un peu plus élevé dans la CMM, la CMQ et les RMR. La Commission a rendu 28 décisions de moins qu'en 2008-2009 dans les régions ressources. Les taux d'autorisation en 2009-2010 sont les mêmes (87 %).

En ce qui concerne les demandes de résidences rattachées à une terre, la Commission a rendu 9 décisions de plus dans les régions ressources. Le taux d'autorisation y est également plus élevé (59 % comparativement à 48 % dans la CMM, la CMQ et les RMR). Le nombre de décisions rendues pour les autres usages résidentiels est en baisse par rapport à 2008-2009 dans les régions ressources. La Commission a rendu 27 décisions de moins. Dans les centres urbains, c'est plutôt une hausse qui est enregistrée. La Commission a rendu 18 décisions de plus qu'en 2008-2009. Les taux d'autorisation sont similaires (61 % dans les régions ressources comparativement à 57 % dans la CMM, la CMQ et les RMR).

3.1.4 Décisions rendues sur les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 ont été introduites dans la LPTAA en 1997 et modifiées en 2001. Elles permettent à une MRC de présenter une demande à portée collective pour identifier, à l'intérieur de sa zone agricole, des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des surfaces ne déstructurant pas le milieu agricole. Une telle demande ne peut être faite que si le schéma d'aménagement a été révisé. Une demande peut également être déposée pour délimiter des îlots déstructurés à l'intérieur desquels de nouvelles résidences pourraient être implantées. Dans ce dernier cas, la demande peut être présentée sans que le schéma d'aménagement ait été révisé. Il faut rappeler que pour rendre une décision en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC, de l'UPA et des municipalités concernées.

Ce type de demandes constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et permettre une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en autorisant l'implantation de résidences dans certaines portions de celle-ci, après que les représentants du monde agricole, du milieu municipal et la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fait dans le respect de la priorité prévue pour les activités agricoles en zone agricole.

La décision rendue par la Commission se traduit pour le citoyen en un allègement réglementaire puisqu'il n'a plus à produire une demande d'autorisation individuelle pour construire une résidence dans les portions convenues de la zone agricole.

⁸ Les résultats incluant les AR sont présentés à la page 27.

Tableau 13: Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA

MRC	NUMÉRO DE DÉCISION	DATE	SUPERFICIE AFFECTÉE (HA)	NOMBRE DE RÉSIDENCES PERMISES
Les Laurentides	339621	14 septembre 2005	45	24
Le Haut-Saint-François	341291	4 novembre 2005	50 798	428
Les Chenaux	345520	4 octobre 2006	349	250
Montcalm	347933	1 ^{er} février 2007	503	161
Coaticook	347348	29 mars 2007	38 736	240
La Nouvelle-Beauce	345700	11 mai 2007	22 241	492
Papineau	347364	18 juillet 2007	27 612	265
Longueuil	349256	15 octobre 2007	15	15
Mékinac	347018	15 octobre 2007	114	12
Les Etchemins	351598	12 mai 2008	74 185	599
Bellechasse	351527	7 août 2008	58 102	733
Maria-Chapdelaine	346657	21 août 2008	140	90
Lac-Saint-Jean-Est	355237	21 août 2008	52 632	635
Lotbinière	353228	18 septembre 2008	50 164	1 211
Les Sources	353018	18 septembre 2008	28 506	451
Avignon	354428	28 octobre 2008	107	352
Mékinac	356923	20 janvier 2009	9 284	120
Les Chenaux	355366	20 janvier 2009	26 047	493
Bonaventure	359264	17 mars 2009	13 565	1 072
Nicolet-Yamaska	357989	26 mai 2009	435	98
Arthabaska	353225	4 août 2009	26 683	840
La Matapédia	359282	26 août 2009	68 506	1 430
Drummond	359645	19 octobre 2009	1 533	538
D'Autray	361392	16 novembre 2009	1 633	490
La Vallée-de-l'Or	359600	16 novembre 2009	22 405	325
Lévis	362070	16 novembre 2009	626	116
Le Haut-Saint-Laurent	363199	24 novembre 2009	25 650	388
Le Val-Saint-François	360623	2 décembre 2009	60 348	1 124
Matane	363649	8 janvier 2010	17 482	427
La Vallée-du-Richelieu	363352	25 mars 2010	752	157
TOTAL			679 198	13 576

En 2009-2010, la Commission a rendu 11 décisions en vertu de l'article 59. En date du 31 mars 2010, 30 décisions ont été rendues par la Commission depuis l'introduction de ces dispositions. Au total, ces décisions touchent une superficie de près de 680 000 ha. En tenant compte de cette superficie et de celle des affectations agricoles dynamiques des schémas d'aménagement où la fonction résidentielle se résume aux droits déjà prévus dans la LPTAA, c'est près de 35 % de la superficie totale de la zone agricole qui sera administrée au niveau local pour les nouvelles utilisations résidentielles. Cela représente le territoire de 306 municipalités. Près de 13 600 nouvelles résidences pourront être implantées aux conditions et aux endroits convenus en zone agricole. Au 31 mars 2010, 7 autres demandes étaient en traitement avec les instances municipales et agricoles.



La Commission poursuit son travail de sensibilisation auprès des instances municipales et agricoles afin de mieux préciser les objectifs de cette démarche dont les résultats sont positifs pour la protection du territoire et des activités agricoles. Ainsi, elle dispense l'aide technique aux MRC désirant se prévaloir de ces dispositions de la loi. Une fois la décision rendue, elle donne, au besoin, une session de formation aux officiers municipaux et assure le suivi par des rencontres d'échanges visant à établir le bilan.

3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR

La Commission surveille l'application de la loi en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en assurant la sanction des infractions.

3.2.1 Déclarations vérifiées

La Commission vérifie la déclaration statutaire qu'une personne doit produire lorsqu'elle requiert un permis de construction à l'égard d'un terrain situé en zone agricole. Une déclaration doit également être produite lorsqu'une personne, qui procède à l'aliénation d'une superficie sur laquelle un droit est reconnu en vertu de la LPTAA ou qui conserve une telle superficie lors d'une aliénation, décrit pour la première fois la superficie sur laquelle elle invoque des droits acquis. Enfin, la Commission vérifie les actes d'acquisitions de terres agricoles par des non-résidents.

Tableau 14: Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans

DÉCLARATIONS VÉRIFIÉES	2006	2007	2008	2009	2010
Conformes	1 494	1 519	1 583	1 537	1 650
Non conformes sans infraction	153	159	162	142	143
Non conformes avec infraction	19	19	14	8	11
Autres	25	21	20	10	9
TOTAL	1 691	1 718	1 779	1 697	1 813

Le nombre de déclarations vérifiées a eu tendance à augmenter au fil des ans. En 2009-2010, il a été le plus élevé des cinq dernières années. Comme tous les ans, la plupart des déclarations vérifiées ont été jugées conformes (91 %). Seulement 0,6 % ont été jugées non conformes avec infraction. La majorité des déclarations vérifiées (54 %) concernaient l'émission d'un permis de construction.

3.2.2 Plaintes traitées

Une plainte consiste en une dénonciation par laquelle une personne prétend qu'un tiers enfreint les dispositions de la loi. Les enquêteurs de la Commission procèdent aux vérifications d'usage et, le cas échéant, aux enquêtes nécessaires.

Tableau 15: Nombre de plaintes traitées depuis cinq ans

PLAINTES	2006	2007	2008	2009	2010
Non fondées	7	8	6	1	3
Fondées sans infraction	161	169	145	141	138
Fondées avec infraction	250	262	299	325	325
TOTAL	418	439	450	467	466



Au cours des dernières années, le nombre de plaintes traitées a augmenté légèrement tous les ans. En 2009-2010, la Commission a traité une plainte de moins qu'en 2008-2009. Au terme de l'enquête, 70 % des plaintes étaient fondées avec infraction. Seulement 3 plaintes n'étaient pas fondées. La plupart des plaintes traitées concernaient des usages non agricoles divers (69 %), par exemple des résidences (16 %) ou des commerces (10 %).

3.2.3 Suivi et sanction des infractions

Les 11 déclarations jugées non conformes avec infraction et les 325 plaintes fondées avec infraction ont été soumises à la Direction des affaires juridiques pour suivi et sanction, à défaut de régularisation.

Tableau 16: Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans

SANCTIONS	2006	2007	2008	2009	2010
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	227	240	275	266	286
Ordonnances	107	109	110	99	103
Procédures judiciaires	28	35	36	25	43
TOTAL	362	384	421	390	432

Le nombre de sanctions liées aux infractions a eu tendance à augmenter au fil des ans. En 2009-2010, il a été le plus élevé des cinq dernières années.

Par ailleurs, la LPTAA prévoit que si une personne ne se conforme pas à une ordonnance, la Commission peut, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé plus de deux ans depuis la signification de l'ordonnance, par requête, obtenir d'un juge de la Cour supérieure une ordonnance enjoignant à cette personne de s'y conformer. Il est donc pertinent de faire un retour sur les 110 ordonnances émises en 2007-2008 pour en apprécier les résultats :

- 61 ordonnances ont été respectées grâce à un suivi rigoureux.
- 14 dossiers sont devenus conformes à la suite d'une autorisation de la Commission ou du TAQ.
- Dans 11 dossiers pour lesquels un jugement était rendu au 31 mars 2010, les requêtes ont été accueillies favorablement, la Cour exigeant le respect de l'ordonnance émise par la Commission.
- Des procédures judiciaires sont toujours en cours dans 24 dossiers.

3.3 Représentation devant les tribunaux

3.3.1 Contestations au TAQ

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice administrative, le 1^{er} avril 1998, la contestation d'une décision ou d'une ordonnance est entendue par le TAQ, section du territoire et de l'environnement. À moins d'une erreur de droit ou de fait déterminante dans la décision contestée, le TAQ ne peut réévaluer l'appréciation que la Commission a faite de la demande (art. 21.4).

Tableau 17: Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans

DÉCISIONS CONTESTÉES	2006	%	2007	%	2008	%	2009	%	2010	%
Demandes d'autorisation	115	4	132	5	102	4	102	4	120	4
Ordonnances	13	12	15	14	21	19	16	16	12	12
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	5	15	1	2	3	8	1	3	5	21
TOTAL	133	4	148	5	126	4	119	4	137	4

Le taux de contestation de l'ensemble des décisions et celui lié spécifiquement aux demandes d'autorisation sont demeurés très stables au cours des ans. Pour quatre des cinq dernières années, ils ont été de 4 %. Le taux de contestation des ordonnances a eu tendance à augmenter. Depuis 2007-2008, il a plutôt tendance à diminuer. Il a été de 12 % en 2009-2010. Quant au taux de contestation des décisions en révision d'un avis de non-conformité, il a beaucoup varié. En 2009-2010, il a été le plus élevé des cinq dernières années (21 %).

3.3.2 Jugements des tribunaux

Depuis la création de la Commission, une jurisprudence s'est élaborée pour préciser l'interprétation et la portée de la LPTAA et de la LATANR. Cette jurisprudence émane des tribunaux judiciaires, de la Cour du Québec jusqu'à la Cour suprême du Canada.

En 2009-2010, les tribunaux ont prononcé 56 jugements relatifs à l'application de la LPTAA :

- La Cour d'appel a prononcé deux jugements d'importance sur la portée de l'article 21.4. Elle a jugé que le TAQ ne peut reprendre l'étude de la demande initiale et substituer son appréciation à celle de la Commission.
- La Cour supérieure a prononcé 45 jugements, dont :
 - 22 à la suite de requêtes présentées par la Commission; toutes ces requêtes ont été accueillies par la Cour (requêtes formulées en vertu de l'article 85 de la loi visant à faire cesser des infractions).
 - 16 à la suite de requêtes introductives d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale.
- La Cour supérieure a condamné un défendeur à payer une amende totalisant 1 000\$, plus les frais judiciaires, à la suite d'une requête pour l'émission d'une ordonnance spéciale de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal.
- La Cour du Québec a rendu 8 jugements en appel de décisions du TAQ : 4 portaient sur des requêtes pour permission d'en appeler et 4 sur le fond du litige.
- La Cour du Québec a de plus rendu un jugement imposant une amende de 10 000\$ à la suite d'une déclaration de culpabilité à l'égard d'une contravention à l'article 27 de la LPTAA.



Chapitre 4

RÉSULTATS LIÉS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

4.1 Engagements liés aux demandes d'autorisation

La Commission est particulièrement attentive aux délais de traitement des demandes d'autorisation. Les principales étapes préalables à la prise de décision pour une demande type sont les suivantes :

1. Vérifier si la demande est en état d'être traitée et, à cette fin :
 - s'assurer que tous les documents nécessaires ont été versés au dossier et obtenir, le cas échéant, un complément d'information ;
 - localiser la demande (cartographier) ;
 - étudier la recevabilité de la demande sur le plan juridique.
2. S'il y a lieu, demander les recommandations obligatoires en allouant un délai de 45 jours.
3. Analyser les effets sur le territoire et les activités agricoles.
4. Émettre l'orientation préliminaire.
5. Permettre aux personnes intéressées de réagir à l'orientation préliminaire dans un délai de 30 jours.
6. Tenir, sur demande, une rencontre publique (un délai est requis pour la convocation).
7. Rendre la décision précédée, s'il y a lieu, d'un avis de modification de l'orientation préliminaire et d'un nouveau délai pour réagir.

En 2009-2010, la Commission a consacré des efforts importants à la révision du processus des demandes d'autorisation, dans le but d'améliorer ses délais. Plusieurs actions ont été réalisées, notamment :

- Simplification des gabarits de décision pour les dossiers moins complexes.
- Révision des tâches et de la correspondance au service d'ouverture des dossiers.
- Désignation d'une région aux techniciens agricoles du secteur est.

En 2010-2011, la Commission poursuivra ses efforts pour revoir ses processus de travail, en vue d'améliorer ses délais de traitement, mais également pour les arrimer avec le dossier électronique, qui est en cours de développement et qui demande des ajustements dans les processus.

De plus, tel qu'annoncé au chapitre 2, la Commission a procédé à une actualisation de sa DSC en 2009-2010. Nos nouveaux engagements sont toujours ambitieux, mais plus réalistes que ceux qui avaient été adoptés il y a près de 10 ans, qui ne tenaient pas compte des délais ne pouvant être imputés à la Commission, par exemple les délais d'attente pour compléter un dossier incomplet. Dans la nouvelle DSC, la Commission a pris des engagements qui visent à assurer à sa clientèle le traitement des demandes dans les meilleurs délais possible. Les engagements sont en jours ouvrables et excluent les délais non imputables à la Commission.



Tableau 18: Résultats des engagements liés aux demandes d'autorisation individuelles

ENGAGEMENTS	2010
• Accuser réception de la demande dans un délai de 5 jours.	89 %
• Acheminer une orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant l'accusé de réception.	73 %
• Acheminer la décision:	
- dans les 30 jours suivant l'expiration du délai (30 jours civils) qui est accordé par la LPTAA pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire;	95 %
- dans les 45 jours suivant la fin de l'audience si la demande a fait l'objet d'une rencontre publique.	58 %

En fusionnant les deux derniers engagements (avec et sans rencontre), on constate que 80 % des décisions sont acheminées dans un délai de 30 jours ou moins, après la rencontre publique ou à l'expiration du délai accordé pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire.

4.2 Engagements liés aux déclarations de droits

La LPTAA prévoit que la Commission doit compléter la vérification des déclarations dans un délai de 3 mois. Ce délai légal est toujours en vigueur à la suite de la révision de la DSC, mais il est maintenant calculé en jours ouvrables. La Commission s'est donc engagée à acheminer un avis de conformité ou un avis de non-conformité dans un délai de 60 jours ouvrables.

Comme en 2008-2009, cet engagement est pleinement respecté en 2009-2010: 99,7 % des déclarations ont été traitées en 60 jours ou moins, à compter de la réception de la déclaration jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. Le délai moyen varie en fonction de la nécessité d'effectuer une enquête sur le terrain (18 jours sans enquête, 37 jours avec enquête).

4.3 Rencontres publiques tenues

La Commission tient une rencontre à la demande de toute personne intéressée à faire valoir ses observations et, dans certaines circonstances, de sa propre initiative. La majorité des rencontres ont lieu aux bureaux de la Commission à Québec et à Longueuil. Afin de faciliter l'accès à la clientèle, la Commission tient également des rencontres dans d'autres villes du Québec.

En 2009-2010, 789 rencontres publiques ont été tenues (839 en 2008-2009), que ce soit dans le cadre d'une demande d'autorisation, d'une déclaration, d'une enquête ou d'une révision: 268 à Québec, 372 à Longueuil, 13 à Rouyn-Noranda, 45 à Sherbrooke, 28 à Gatineau, 28 à Alma et 35 à Rimouski.

Dans le cadre du traitement de dossiers complexes ou présentant des enjeux importants, la Commission peut tenir, avec les instances municipales et agricoles, des rencontres préalables à l'émission de l'orientation préliminaire. En 2009-2010, 6 rencontres de ce type ont eu lieu (25 en 2008-2009).

4.4 Plaintes liées à la qualité des services

La Commission porte une grande attention aux plaintes et commentaires afin d'améliorer la qualité de ses services. Dans sa DSC, la Commission invite les citoyens et les entreprises qui sont insatisfaits d'un service à en informer le Bureau de la présidente par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique. En 2009-2010, aucune plainte n'a justifié un suivi formel par la Commission dans le cadre des engagements de la DSC.



4.5 Pour nous joindre

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en se présentant à nos bureaux, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Bureau de Longueuil

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone: 450 442-7100

Sans frais: 1 800 361-2090

Télécopieur: 450 651-2258

Courrier électronique: info@cptaq.gouv.qc.ca

Site Internet: www.cptaq.gouv.qc.ca

Bureau de Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone: 418 643-3314

Sans frais: 1 800 667-5294

Télécopieur: 418 643-2261

ANNEXE 1

Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2010

	Nombre de municipalités avec zone agricole agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ⁽¹⁾ au 2010-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ⁽²⁾ (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)	Exclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)
01 Bas-Saint-Laurent	110	642 150	352 351	2 180	55	1 412 197	2 218 509	45	29	1 814	2 157
MRC Kamouraska ⁽⁴⁾	17	78 033	49 780	413	64	148 490	224 273	53	35	19	88
MRC La Matapédia ⁽⁴⁾	18	109 305	49 954	221	46	192 741	535 462	57	20	53	228
MRC La Mitis	16	88 500	46 228	269	52	113 078	228 296	78	39	11	82
MRC Les Basques	11	60 159	34 067	199	57	101 473	111 356	59	54	727	38
MRC Matane	8	51 977	25 168	147	48	163 730	331 542	32	16	477	177
MRC Rimouski-Neigette	8	54 010	36 615	255	68	174 610	269 341	31	20	204	49
MRC Rivière-du-Loup	13	78 798	41 928	275	53	128 211	128 211	61	61	10	1 373
MRC Témiscouata	19	121 369	68 611	401	57	389 863	389 863	31	31	314	123
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	163	—	—	—	—
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	46	396 308	218 340	1 233	55	1 135 389	9 676 655	35	4	3 063	1 612
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99 587	54 696	342	55	165 822	277 596	60	36	1 317	626
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72 381	42 457	238	59	277 436	1 748 965	26	4	985	97
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60 029	24 650	134	41	347 942	3 941 954	17	2	125	222
MRC Maria-Chapdelaine ⁽⁴⁾	12	119 469	70 050	330	59	230 557	3 593 092	52	3	576	240
Saguenay (V)	1	44 842	25 678	188	57	113 630	113 630	39	39	59	428
Municipalité(s) hors MRC	—	—	810	1	—	—	1 418	—	—	—	—
03 Capitale-Nationale	46	221 793	114 271	1 079	52	795 252	1 867 188	28	12	197	797
MRC Charlevoix	5	33 973	12 933	128	38	129 495	372 156	26	9	54	52
MRC Charlevoix-Est	7	19 728	8 866	78	45	123 275	228 310	16	9	47	233
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23 944	8 568	89	36	64 393	487 169	37	5	0	99
MRC La Jacques-Cartier	2	6 158	6 356	38	100	150 433	318 567	4	2	19	61
MRC L'Île-d'Orléans	6	18 521	13 198	176	71	19 458	19 458	95	95	1	0
MRC Portneuf	16	107 023	57 224	444	53	253 439	386 626	42	28	54	271
Québec (TE)	2	12 448	7 126	126	57	54 754	54 754	23	23	22	81
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	4	146	—	—	—	—
04 Mauricie	38	241 637	120 409	1 036	50	3 225 526	3 562 631	7	7	41	716
MRC Les Chenaux	10	84 386	38 462	292	46	87 067	87 067	97	97	7	93
MRC Maskinongé	17	83 302	50 996	489	61	238 377	238 377	35	35	27	156
MRC Mékinac	8	47 406	21 910	149	46	183 746	516 714	26	9	7	106
La Tuque (TE)	1	4 870	2 163	18	44	2 613 686	2 613 686	0	0,2	—	294
Shawinigan (V)	1	10 425	3 049	34	29	73 725	73 725	14	14	—	9
Trois-Rivières (V)	1	11 248	3 829	54	34	28 925	28 925	39	39	—	59
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	4 136	—	—	—	—
05 Estrie	89	705 350	321 813	2 639	46	1 019 562	1 019 619	69	69	1 310	1 407
MRC Coaticook	12	116 713	79 696	599	68	133 898	133 898	87	87	3	97
MRC Le Granit	20	144 698	71 190	591	49	273 125	273 125	53	53	647	217
MRC Le Haut-Saint-François	14	180 197	64 007	450	36	227 119	227 119	79	79	245	376
MRC Les Sources	7	63 630	31 675	255	50	78 567	78 567	81	81	7	69
MRC Le Val-Saint-François	18	116 557	48 015	445	41	139 790	139 847	83	83	—	66
MRC Memphrémagog	17	70 093	21 642	226	31	131 685	131 685	53	53	317	471
Sherbrooke (V)	1	13 462	5 587	73	42	35 378	35 378	38	38	90	111
06 Montréal	3	2 047	800	21	39	49 704	49 813	4	4	54	50

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ⁽¹⁾ au 2010-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ⁽²⁾ (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)	Exclusion depuis la révision ⁽⁴⁾ (ha)
07 Outaouais	55	316 132	147 220	1 034	47	1 236 677	3 060 571	26	10	823	884
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71 345	33 876	188	47	323 832	1 225 715	22	6	177	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72 013	29 872	247	41	202 629	202 629	36	36	45	238
MRC Papineau	19	65 049	29 167	242	45	290 561	290 561	22	22	168	199
MRC Pontiac	13	94 414	48 000	281	51	385 441	1 290 550	24	7	389	293
Gatineau (V)	1	13 311	6 306	76	47	34 213	34 213	39	39	45	—
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	16 902	—	—	—	—
08 Abitibi-Témiscamingue	60	634 964	200 283	694	32	3 943 045	5 755 095	16	11	873	363
MRC Abitibi ⁽⁴⁾	17	197 864	44 395	155	22	505 613	762 591	39	26	654	28
MRC Abitibi-Ouest ⁽⁴⁾	20	205 816	61 521	192	30	285 463	332 333	72	62	10	—
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38 209	8 481	30	22	2 000 787	2 424 181	2	2	12	215
MRC Témiscamingue	17	124 948	72 113	268	58	554 077	1 636 566	23	8	3	67
Rouyn-Noranda (V)	1	68 126	13 773	49	20	597 105	597 105	11	11	195	54
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	2 319	—	—	—	—
09 Côte-Nord	11	27 637	16 326	96	59	2 551 062	26 636 136	1	...	3 205	100
MRC Caniapiscou ⁽⁵⁾	—	—	—	—	—	48 763	6 582 634	—	—	—	—
MRC La Haute-Côte-Nord ⁽⁴⁾	6	17 291	11 037	49	64	193 204	1 137 590	9	2	2 714	84
MRC Manicouagan	3	7 563	3 579	30	47	169 518	3 468 178	4	—	272	16
MRC Minganie	—	—	560	2	—	1 307 561	11 860 092	—	—	—	—
MRC Sept-Rivières	2	2 784	1 149	15	41	286 560	3 011 887	1	—	219	—
Municipalité(s) hors MRC ⁽⁵⁾	—	—	—	—	—	545 456	575 754	—	—	—	—
10 Nord-du-Québec	1	23 042	2 979	7	—	...⁽⁶⁾	71 998 978	...	—	—	—
Baie-James (M)	1	23 042	2 885	6	—	... ⁽⁶⁾	28 719 975	...	—	—	—
Municipalité(s) hors MRC ⁽⁵⁾	—	—	94	1	—	... ⁽⁶⁾	43 279 003	—	—	—	—
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24	86 262	33 723	291	39	748 599	2 027 269	12	4	1 318	1 046
MRC Avignon	9	31 968	12 648	75	40	168 099	344 320	19	9	65	73
MRC Bonaventure	11	36 343	12 979	98	36	132 161	438 499	27	8	24	42
MRC La Côte-de-Gaspé	—	452	776	18	100	152 494	408 856	—	—	202	74
MRC La Haute-Gaspésie	2	8 876	3 048	32	34	150 014	505 260	6	2	367	248
MRC Le Rocher-Percé	2	8 468	2 989	36	35	127 094	307 414	7	3	501	603
Les Îles-de-la-Madeleine (TE)	—	154	1 284	32	100	18 737	18 737	—	—	160	5
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	4 183	—	—	—	—
12 Chaudière-Appalaches	134	1 000 927	512 159	5 507	51	1 507 360	1 507 362	66	66	1 312	3 362
MRC Beauce-Sartigan	16	122 955	54 165	617	44	195 321	195 321	63	63	2	538
MRC Bellechasse	20	146 206	82 417	928	56	175 407	175 408	83	83	209	234
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86 564	57 207	756	66	90 485	90 485	96	96	16	251
MRC Les Appalaches	19	141 711	73 716	712	52	191 206	191 206	74	74	41	157
MRC Les Etchemins	13	96 504	29 235	303	30	180 632	180 632	53	53	175	789
MRC L'Islet	13	85 215	46 202	471	54	209 850	209 850	41	41	174	88
MRC Lotbinière	18	163 510	83 268	787	51	166 404	166 404	98	98	57	229
MRC Montmagny	13	47 051	35 273	322	75	169 432	169 434	28	28	447	53
MRC Robert-Cliche	10	78 691	39 272	471	50	83 893	83 893	94	94	102	253
Lévis (V)	1	32 520	11 405	140	35	44 728	44 728	73	73	88	769
13 Laval	1	7 136	4 109	132	58	24 613	24 613	29	29	112	75
MRC Laval	1	7 136	4 109	132	58	24 613	24 613	29	29	112	75
14 Lanaudière	48	206 277	141 000	1 573	68	593 046	1 233 535	35	17	310	421
MRC D'Autray	14	73 471	47 315	434	64	123 291	123 291	60	60	79	67
MRC Joliette	10	33 108	23 504	231	71	41 828	41 828	79	79	—	104
MRC L'Assomption	5	19 330	14 362	164	74	25 524	25 524	76	76	5	44
MRC Les Moulins	2	14 323	8 010	94	56	26 096	26 096	55	55	33	109
MRC Matawinie	7	21 698	12 670	198	58	305 522	945 254	7	2	6	65
MRC Montcalm	10	44 346	35 138	452	79	70 785	70 785	63	63	187	33
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	757	—	—	—	—

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ⁽¹⁾ au 2010-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ⁽²⁾ (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)	Exclusion depuis la révision ⁽³⁾ (ha)
15 Laurentides	41	195 119	114 213	1 334	59	1 120 030	2 059 083	17	9	358	884
MRC Antoine-Labelle	14	61 207	34 091	230	56	553 602	1 484 014	11	4	60	537
MRC Argenteuil	6	43 226	19 308	191	45	123 102	123 109	35	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16 067	11 829	292	74	23 178	23 178	69	69	14	98
MRC La Rivière-du-Nord	4	6 435	3 042	56	47	44 790	44 790	14	14	19	36
MRC Les Laurentides	8	15 163	8 874	87	59	238 596	238 596	6	6	2	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	—	101	238	10	100	67 661	67 661	—	—	101	—
MRC Mirabel	1	42 294	29 761	370	70	48 313	48 313	88	88	45	22
MRC Thérèse-De Blainville	3	10 627	7 007	96	66	20 787	20 787	51	51	—	31
Municipalité(s) hors MRC	—	—	62	2	—	—	8 633	—	—	—	—
16 Montérégie	167	953 425	697 564	7 231	73	1 105 212	1 111 215	86	86	942	1 946
MRC Acton	8	56 525	36 925	444	65	57 907	57 907	98	98	2	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37 139	32 716	316	88	46 870	46 878	79	79	30	18
MRC Brome-Missisquoi	21	132 773	71 206	767	54	165 124	165 124	80	80	578	398
MRC La Haute-Yamaska	8	49 534	31 645	435	64	63 545	63 545	78	78	190	394
MRC Lajemmerais	6	27 923	18 571	191	67	34 761	34 761	80	80	—	73
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50 763	40 187	374	79	58 689	58 689	86	86	3	128
MRC Le Haut-Richelieu	14	84 985	73 109	666	86	93 564	93 564	91	91	29	43
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	108 000	73 527	627	68	115 700	115 700	93	93	13	22
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	77 951	57 933	625	74	80 235	80 235	97	97	—	90
MRC Les Maskoutains	17	125 726	106 961	1 244	85	130 293	130 293	96	96	—	351
MRC Pierre-De Saurel	11	54 164	40 732	302	75	59 464	59 464	91	91	1	15
MRC Roussillon	10	27 112	20 883	199	77	37 220	37 506	73	72	64	7
MRC Rouville	8	46 456	39 318	538	85	48 238	48 238	96	96	10	36
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65 221	49 047	449	75	85 413	85 413	76	76	8	214
Longueuil (TE)	4	9 153	4 782	53	52	28 190	28 190	32	32	15	35
Municipalité(s) hors MRC	—	—	22	1	—	—	5 708	—	—	—	—
17 Centre-du-Québec	78	645 520	397 323	3 392	62	691 442	692 077	93	93	215	777
MRC Arthabaska	22	172 748	105 132	921	61	188 652	188 652	92	92	28	165
MRC Bécancour	12	108 570	57 948	442	53	114 247	114 247	95	95	7	153
MRC Drummond	18	143 008	87 566	795	61	159 914	159 914	89	89	161	112
MRC L'Érable	10	123 638	73 869	672	60	128 690	128 690	96	96	2	204
MRC Nicolet-Yamaska	16	97 555	72 808	562	75	99 938	99 938	98	98	18	143
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	635	—	—	—	—
ENSEMBLE DU QUÉBEC	952	6 305 724	3 394 884	29 479	54	21 158 718	134 500 349	30	5	15 947	16 599

1 La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. Ainsi, une inclusion ou une exclusion, autorisée dans l'année ou antérieurement, ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis. **Mise en garde :** le système géomatique GIPTAAQ a été utilisé pour extraire certaines données et les plans d'eau ont été soustraits (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC), ce qui explique l'écart avec les années antérieures sans pour autant qu'il y ait eu d'inclusion ou d'exclusion.

2 Superficie totale en terre des MRC, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.

3 Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou communautés, et ayant fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.

4 MRC comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne « Superficie de la zone agricole au 31 mars 2010 ».

5 MRC ou territoire équivalent situé au nord du 50° parallèle, non assujéti à la LPTAA.

6 La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à obtenir un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone agricole plus représentatif de la réalité.

Sources : Commission de protection du territoire agricole du Québec (Systèmes AGI et GIPTAAQ, mars 2010). Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles, mars 2010).

ANNEXE 2

Décisions rendues en 2009-2010 pour l'ensemble du Québec

LPTAA - LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES							
	Nombre	Autorisation	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
1. EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE	127	105	20	0	2	1 229,9	811,6
Ajustement d'un périmètre d'urbanisation	91	74	15	—	2	943,4	545,8
Renouvellement d'une autorisation	4	4	—	—	—	17,4	17,4
Autres	32	27	5	—	—	269,1	248,4
2. INCLUSION	33	31	0	0	2	1 289,1	1 280,3
3. IMPLANTATION D'UN NOUVEL USAGE (toutes finalités)	917	604	194	70	49	4 118,2	3 015,4
Résidence	520	267	155	68	30	508,5	193,0
Résidence seule	266	138	67	52	9	119,7	47,2
Résidence rattachée à une terre	197	102	76	4	15	94,8	50,5
Deux résidences et plus	57	27	12	12	6	294,0	95,3
Industrie-Commerce	89	72	14	1	2	135,9	78,1
Exploitation des ressources	97	90	7	—	—	1 860,0	1 439,3
Récrotourisme	35	24	10	1	—	316,1	49,2
Institutionnel	5	4	—	—	1	5,7	5,7
Utilité publique	51	45	1	—	5	57,7	47,1
Énergie-Transport-Communication	61	60	—	—	1	1 065,1	1 063,1
Autres	59	42	7	—	10	169,1	140,0
4. AGRANDISSEMENT D'UN USAGE NON AGRICOLE OU USAGE ACCESSOIRE	715	642	59	0	14	995,8	841,5
Résidence	395	338	45	—	12	94,7	66,3
Industrie-Commerce	62	56	6	—	—	77,0	65,4
Exploitation des ressources	81	76	4	—	1	414,1	344,7
Récrotourisme	29	28	1	—	—	80,9	63,1
Institutionnel	4	3	1	—	—	20,7	2,7
Utilité publique	21	20	1	—	—	97,1	96,7
Énergie-Transport-Communication	110	109	1	—	—	198,4	189,8
Autres	13	12	—	—	1	12,9	12,9
5. ALIÉNATION D'ENTITÉ FONCIÈRE	715	476	202	0	37	15 023,1	10 258,1
Morcellement de ferme ⁹	358	233	109	—	16	10 703,2	7 495,9
Détachement de résidence	39	14	22	—	3	406,2	153,3
Autres aliénations	318	229	71	—	18	3 913,7	2 608,9
6. CONTRÔLE D'ACTIVITÉ AGRICOLE	28	25	2	0	1	313,8	302,0
Coupe d'érables dans une érablière	15	14	—	—	1	232,3	230,6
Enlèvement de sol arable et prélèvement de gazon	13	11	2	—	—	81,5	71,5

⁹ Les morcellements de ferme n'ont pas tous le même impact sur le territoire et les activités agricoles.



LPTAA - LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES							
	Nombre	Autorisation	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
7. USAGE DE NATURE PARA-AGRICOLE	44	37	4	0	3	155,7	88,4
Industrie-Commerce	33	28	2	—	3	131,9	72,1
Agrotourisme	11	9	2	—	—	23,9	16,2
8. RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION	120	117	3	0	—	951,9	869,4
Exploitation des ressources	110	107	3	—	—	815,5	733,0
Industrie-Commerce	4	4	—	—	—	1,3	1,3
Autres	6	6	—	—	—	135,2	135,2
9. USAGE DANS UNE SUPERFICIE DE DROITS ACQUIS	138	119	9	2	8	83,9	22,6
Ajout d'un usage	95	85	6	1	3	67,8	8,4
Conversion d'un usage	43	34	3	1	5	16,1	14,2
10. RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS ¹⁰	32	0	0	0	32	51,0	34,1

LATANR - LOI SUR L'ACQUISITION DES TERRES AGRICOLES PAR DES NON-RÉSIDENTS							
	Nombre	Autorisation	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
11. ACQUISITION PAR UN NON-RÉSIDENT	59	55	1	0	3	3 525,7	3 436,6
Personne morale et autres situations (article 15)	41	37	1	—	3	2 540,5	2 451,4
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec (article 16)	18	18	—	—	—	985,2	985,2

ANNEXE 3

Embauche et représentativité

1. Données globales

Embauche totale en 2009-2010

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	7	20	20	11

Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars 2010 (effectif total): 92 personnes

2. Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2009-2010

Rappel de l'objectif d'embauche: atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

¹⁰ Pour ce type de décision, il ne s'agit pas d'une superficie autorisée mais plutôt d'une superficie bénéficiant de droits acquis.

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2009-2010	EMBAUCHE DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES EN 2009-2010					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers	7	—	—	—	—	—	—
Occasionnels	20	2	—	—	—	2	10
Étudiants	20	2	—	—	—	2	10
Stagiaires	11	3	—	—	—	3	27

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi: résultats comparatifs

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées.

	RÉGULIERS (%)	OCCASIONNELS (%)	ÉTUDIANTS (%)	STAGIAIRES (%)
2007-2008	25	—	—	47
2008-2009	50	26	6	21
2009-2010	—	10	10	27

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs: pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

GROUPES CIBLES	2008		2009		2010	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	5	5	8	8	6	7
Autochtones	—	—	—	—	—	—
Anglophones	1	1	1	1	1	1
Personnes handicapées	2	2	3	3	2	2

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats par catégories d'emploi au 31 mars 2010

GROUPES CIBLES	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX		PERSONNEL OUVRIER		TOTAL	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Communautés culturelles	—	—	1	1	2	2	3	3	—	—	—	—	6	6
Autochtones	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Anglophones	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Personnes handicapées	—	—	—	—	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2

3. Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2009-2010 par statut d'emploi

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	7	17	12	3	39
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2009-2010	100	85	60	27	67

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2010

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	17	26	27	22	—	—	92
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	5	12	18	19	—	—	54
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	29	46	67	86	—	—	59

4. Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	2008-2009	2009-2010
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année	—	—
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	—	—

ANNEXE 4

Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Depuis 1998, la Commission applique la politique linguistique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. La Commission et son personnel se conforment également à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Toutes les applications informatiques et tous les logiciels utilisés par le personnel de la Commission sont en français. De plus, la Commission exige d'obtenir le soutien technique en français. Lors de l'octroi de ses contrats, elle favorise les fournisseurs qui respectent les exigences de la Charte de la langue française. Enfin, la Commission recommande à son personnel de s'informer auprès de l'Office québécois de la langue française lorsqu'il est dans l'incertitude en matière de validation linguistique, de terminologie ou de francisation.

ANNEXE 5

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

À la Commission, deux lois encadrent l'accès aux documents : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels et la LPTAA. Ces deux lois posent comme principe que tous les documents, tant ceux produits par la Commission que ceux déposés par la clientèle, sont accessibles au public. Cette grande accessibilité amène notre clientèle à n'utiliser que rarement les dispositions de la loi sur l'accès puisque les documents demandés sont généralement publics et peuvent être consultés sur Internet ou sur demande dans le cadre des opérations courantes de la Commission. La loi sur l'accès vient toutefois baliser l'accès aux documents, notamment en protégeant certains renseignements personnels, comme l'identité des plaignants. À la Commission, la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels en 2009-2010 était M^{me} Nathalie Desjardins, directrice des services à la gestion. M. Réjean St-Pierre, vice-président, agit à titre de responsable depuis le départ de M^{me} Desjardins en mars. Le tableau ci-dessous détaille le nombre et la nature des demandes d'accès en 2009-2010.

DEMANDES	
Acceptées	8
Acceptées partiellement	1
Refusées	0
TYPES DE DEMANDE	
Accès aux documents	8
Accès aux renseignements personnels	1
Avis et consultations	0
Demandes ayant fait l'objet d'un appel devant la CAI ¹¹	0

Un dossier d'accès aux renseignements personnels, qui avait fait l'objet d'un recours devant la CAI en 2007-2008, a été réglé par une entente « hors cour ».

La Commission a été en mesure de répondre à toutes les demandes dans le délai de 20 jours. Les demandes provenaient de citoyens, d'entreprises et d'une association.

La Commission continue sa démarche de transparence tout en sensibilisant son personnel à la protection des renseignements personnels. Elle travaille présentement pour diffuser sur son site Internet les documents requis par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. La Commission continue de mettre à jour sa politique de sécurité de l'information et les directives qui en découlent.

¹¹ Commission d'accès à l'information.

ANNEXE 6

Suivi des activités liées à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2011

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2009-2010

Objectif gouvernemental 1		
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.		
Objectif organisationnel		
Sensibiliser l'ensemble du personnel de la Commission ainsi que notre clientèle au concept et aux principes de développement durable et intégrer ces valeurs dans les opérations courantes de la Commission.		
	GESTES	SUIVIS
Action 1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration.	<ul style="list-style-type: none"> Créer une rubrique développement durable dans l'intranet. 	<ul style="list-style-type: none"> Gestes entrepris à mettre en œuvre.
Cibles et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation. 80 % du personnel sensibilisé d'ici 2011. 	
Résultats de l'année	<ul style="list-style-type: none"> La création de la nouvelle rubrique fera partie d'une reconfiguration complète des outils informatiques. 	
Action 2 Informé et sensibiliser la clientèle et les partenaires sur nos engagements et mesures en matière de développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> Créer une rubrique développement durable sur le site Internet de la Commission. 	<ul style="list-style-type: none"> Gestes entrepris à mettre en œuvre.
Cibles et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de gestes conçus pour illustrer la prise en compte des principes de développement durable. 	
Résultats de l'année	<ul style="list-style-type: none"> La création de la nouvelle rubrique fera partie d'une reconfiguration complète des outils informatiques. 	

Objectif gouvernemental 4		
Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.		
Objectif organisationnel		
Promouvoir la santé physique et psychologique du personnel, et ce, dans un environnement sain.		
	GESTES	SUIVIS
Action 3 Offrir au personnel les conditions et les moyens permettant de maintenir et d'améliorer leur santé globale.	<ul style="list-style-type: none"> Sondage sur les habitudes de déplacement. Règle de gestion sur le remboursement d'activités physiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Achevé Achevé
Cibles et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activités d'information. Réalisation de trois activités. 	
Résultats de l'année	<ul style="list-style-type: none"> De plus, la Commission a participé, de concert avec le MAPAQ, à un projet pilote pour l'utilisation de vélos corporatifs. 	



Objectif gouvernemental 6		
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.		
Objectif organisationnel		
Intégrer, dans les pratiques courantes et quotidiennes de la Commission, des préoccupations liées à la production et à la consommation plus responsables sur les plans social et environnemental.		
	GESTES	SUIVIS
Action 4 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	<ul style="list-style-type: none"> • Implanter des mesures de récupération des matières résiduelles. • Imprimer et produire des documents recto verso. • Adopter des règles sur l'octroi de contrats. 	<ul style="list-style-type: none"> • Achevé • Achevé • Entrepris
Cibles et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement de l'élaboration d'un cadre de gestion environnemental. • Adoption du cadre de gestion environnemental et d'acquisition écoresponsable. 	
Résultats de l'année	<ul style="list-style-type: none"> • De plus, en collaboration avec le MAPAQ, la Commission a participé à une caractérisation des matières résiduelles. 	

Objectif gouvernemental 7		
Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production de biens et de services.		
Objectif organisationnel		
S'assurer qu'à toutes les étapes de production des services aux citoyens et à la population en général, les choix effectués représentent ceux qui respectent l'économie d'énergie et de ressources naturelles.		
	GESTES	SUIVIS
Action 5 Axer les services à la clientèle sur la prestation électronique de service et optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Numérisation des dossiers. • Favoriser la visioconférence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrepris • Entrepris
Cibles et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement de l'instauration du dossier électronique. • Mise en œuvre de trois fonctionnalités d'ici 2013. 	
Résultats de l'année	La mise en œuvre du dossier électronique coïncide avec la reconfiguration des systèmes informatiques des opérations de la Commission.	

Objectif gouvernemental 14		
Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.		
Objectif organisationnel		
Promouvoir la qualité de vie auprès des employés et ainsi avoir des employés motivés à offrir des services de qualité et qui veulent contribuer à accomplir la mission de l'organisation.		
	GESTES	SUIVIS
Action 6 Favoriser l'utilisation de la politique organisationnelle d'aménagement du temps de travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les règles et politiques d'aménagement du temps de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Achevé
Cibles et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion des demandes acceptées. • 80 % des demandes acceptées dans les secteurs ciblés. 	

ANNEXE 7

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Dans le but de s'assurer que les processus relatifs à la gestion, à la conformité et à la reddition de comptes répondaient adéquatement aux règles établies, le Vérificateur général du Québec a fait, en 2007-2008, des travaux de vérification à la Commission et a fait part de ses constatations, commentaires et recommandations dans le Tome III du Rapport du Vérificateur général du Québec déposé à l'Assemblée nationale le 18 mars 2008.

Afin de mettre en place des mesures correctrices, la Commission a préparé un plan d'action qui a été déposé à la Commission de l'administration publique le 16 septembre 2008. Ce plan s'échelonne sur trois ans, soit jusqu'en 2010-2011. Les résultats qui suivent témoignent des actions accomplies par la Commission au regard des 20 recommandations formulées à son endroit. Le plan de mise en oeuvre du suivi du rapport de vérification révèle qu'en 2009-2010, la Commission a instauré des mesures pour 90 % des recommandations (40 % sont complètement appliquées et 50 % sont partiellement appliquées). Voici un résumé des principales réalisations.

RECOMMANDATIONS	COMPLÈTEMENT APPLIQUÉES ¹²	PARTIELLEMENT APPLIQUÉES ¹³	NON APPLIQUÉES
Rapport annuel de gestion			
Se focaliser sur les aspects liés à la mission.		X	
Améliorer et préciser l'information comparative.		X	
Déposer le rapport dans les délais.	X		
Exposer les actions pour respecter les délais de la DSC.	X		
Acquisitions et contrats			
Évaluer les besoins relatifs à l'acquisition de biens et services.		X	
Veiller à ce que la réglementation soit respectée.		X	
Exercer un suivi adéquat concernant la réalisation des contrats.		X	
Règles de gestion			
Actualiser le document sur la délégation de pouvoir.			X
Clarifier les lignes directrices sur les frais de déplacement.	X		
Adopter une politique sur les frais de fonction.		X	
Obtenir et conserver les pièces justificatives relatives aux frais de fonction.	X		
Politique tarifaire et coût de revient			
Revoir la politique tarifaire.			X
Établir le coût de revient.		X	
Vérification interne			
Réaliser des activités en matière de vérification interne.		X	
Technologie de l'information			
Se doter d'un plan directeur des technologies de l'information.		X	
Plan stratégique et plan d'action annuel			
Déposer un plan stratégique à l'Assemblée nationale.	X		
Préparer un plan d'action annuel et en assurer le suivi.	X		

¹² Les travaux sont terminés.

¹³ Les travaux sont commencés, mais ne sont pas terminés.



RECOMMANDATIONS	COMPLÈTEMENT APPLIQUÉES ¹²	PARTIELLEMENT APPLIQUÉES ¹³	NON APPLIQUÉES
Analyse des données financières			
Procéder régulièrement à l'analyse des données financières.	X		
Effectuer le suivi budgétaire de toutes les dépenses.	X		
Analyse des risques			
Recenser et analyser les principaux risques.		X	
TOTAL	8 (40 %)	10 (50 %)	2 (10 %)

En 2010-2011, la Commission entend poursuivre ses efforts en vue d'améliorer ses pratiques.

ANNEXE 8

Règlements administrés

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Le règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole (décret 1163-84) en vigueur au 6 juin 1984, a modifié, en tout ou en partie, les règlements initiaux de sorte que seuls les règlements ci-après mentionnés sont encore pertinents :

- **Décret 3976-78, du 22 décembre 1978**

Règlement relatif aux règlements de régie interne de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (R.R.Q., 1981, c.P-41.1, r.4);

- **Décret 3980-78, du 22 décembre 1978**

Règlement relatif aux honoraires des experts et enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services (R.R.Q., 1981, c.P 41.1, r.3);

- **Décret 1163-84, du 6 juin 1984**

Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole; P-41.1, r.0.1 (1984, G.O. 2, 2252);

- Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, adopté par la Commission lors d'une séance tenue le 25 mai 1998, prévoyant les renseignements et documents devant être fournis à l'appui d'une déclaration faite en vertu des articles 32 et 32.1 de la loi – entré en vigueur le 18 juin 1998; P-41.1, 23 (1998, G.O. 2, 2891);

- **Décret 670-98, du 20 mai 1998**

Règlement sur les déclarations requises en vertu de la loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation – entré en vigueur le 18 juin 1998; P-41.1, r.0.2 (1998, 23, G.O. 2, 2878);

- Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ce règlement précise quels documents et renseignements doivent être produits dans le cadre d'une demande d'autorisation, d'exclusion ou d'une déclaration faite en vertu de l'article 41 de la loi. Il prévoit également l'abrogation des règles de procédures en vigueur avant la réforme de la justice administrative – entré en vigueur le 13 avril 2000; P 41.1, r.0.1 (2000, 13, G.O. 2, 1767);



- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la Gazette officielle du Québec.

Indexation au 1^{er} janvier 2010 : 2009, 49, G.O. 1, 1154

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

- Règlement sur la déclaration du statut de non-résident dans l'acte d'acquisition d'une terre agricole et sur la transmission de cet acte à la Commission; A-4.1, r.1 (R.R.Q., 1981, c.A 4.1, r.1);
- Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande; A-4.1, r.2 (R.R.Q., 1981, c.A-4.1, r.2);
- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la Gazette officielle du Québec.

Indexation au 1^{er} janvier 2010 : 2009, 49, G.O. 1, 1154

*Commission
de protection
du territoire agricole*

Québec

